

SEANCE DU MERCREDI 14 JUILLET 1920.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON DE FAVEREAU, PRÉSIDENT.

SOMMAIRE :

Analyse des pièces adressées au Sénat, page 569.

Dépôt et lecture d'un rapport, p. 570.

Discussion du projet de loi prorogeant l'article 1^{er} des lois du 12 avril 1835 et du 24 mai 1882 concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat et sur les chemins de fer concédés, p. 569.

Budget général. — Discussion du tableau XII (ministère de la défense nationale), p. 570.

Vote du projet de loi portant augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire, p. 570.

Vote du projet de loi prorogeant l'article 1^{er} des lois du 12 avril 1835 et du 24 mai 1882 concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat et sur les chemins de fer concédés, p. 570.

Budget général. — Reprise de la discussion du tableau XII (ministère de la défense nationale), p. 570.

Budget général. — Discussion du tableau XIII (corps de la gendarmerie), p. 588.

Demande d'interpellation, p. 588.

La séance est ouverte à 2 heures.

MM. les ministres de l'agriculture et de la défense nationale y assistent.

MM. le baron Orban de Xivry et Delannoy, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

CONGÉ.

M. Lepreux, devant s'absenter pour motif de santé jusqu'à la fin du mois, demande un congé.

— Ce congé est accordé.

COMMUNICATION.

M. Magnette, retenu par des devoirs professionnels, Hicquet, retenu par des devoirs de famille, Berryer, empêché, et le comte de Brouhoven de Bergeyck, empêché par suite d'un accident de chemin de fer, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

— Pris pour information.

PÉTITIONS.

Le Sénat a reçu les pétitions suivantes :

Le sieur Lemmens, au nom d'un groupe d'habitants du canton de Peer, émet des vœux en faveur de la transformation de l'université de Gand en université de langue flamande et pour l'emploi exclusif de cette langue dans l'administration de la partie flamande du pays.

Mêmes pétitions : du sieur Lootens, de Couckelaere; des sieurs Cailliau et Vandenbulcke, de Furnes; du sieur Roose, d'Oost-Nieuwkerke; des sieurs Mahé et Ghysebrecht, de Gheel; des sieurs Blyan et Vanderborght, de Tirlemont; du président du groupement « De Vlamingen van Ardoye »; des conseils communaux de Ledeborg et de Haesdonck.

Le conseil communal de Voitem émet des vœux relatifs à la question des communications par eau entre la Belgique et le Rhin.

— Renvoi à la commission des pétitions.

Le conseil communal de Ninove émet des vœux en faveur du vote urgent du projet de loi sur les pensions de vieillesse.

— Renvoi à la commission qui sera éventuellement chargée d'examiner le projet de loi y relatif.

ANN. PARL. — SÉNAT. — SESSION ORDINAIRE DE 1919-1920.

MESSAGES.

La Chambre des représentants a transmis au Sénat les projets de loi ci-après :

1^o Modifiant la législation relative aux pensions de vieillesse.

— Renvoi à la commission de l'industrie, du travail et du ravitaillement.

2^o Relatif à la suspension, pendant la durée du temps de guerre, des délais de préemptions pour les inscriptions hypothécaires et pour les transcriptions de saisies, ainsi que pour les inscriptions du privilège agricole.

— Renvoi à la commission des finances.

3^o Relatif à la police des sépultures militaires;4^o Tendrant à différer les opérations de recrutement de la levée de 1920;5^o Sur la rémunération des volontaires de carrière et des rengagés;6^o Sur la rémunération en faveur des familles des miliciens.

— Renvoi à la commission de la défense nationale.

DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT.

M. le président. — La parole est à M. le baron de Pitteurs Hiégaerts pour le dépôt d'un rapport.

M. le baron de Pitteurs Hiégaerts. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport de la commission des chemins de fer chargée d'examiner le projet de loi prorogeant l'article 1^{er} des lois du 12 avril 1835 et du 24 mai 1882 concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat et les chemins de fer concédés.

M. le président. — En raison du caractère d'urgence de ce projet de loi, je propose au Sénat d'entendre immédiatement la lecture du rapport. (Assentiment unanime.)

M. le baron de Pitteurs Hiégaerts donne lecture du rapport, qui conclut à l'adoption du projet de loi.

— L'urgence est déclarée.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PROROGEOANT L'ARTICLE 1^{er} DES LOIS DU 12 AVRIL 1835 ET DU 24 MAI 1882, CONCERNANT LES PÉAGES SUR LES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT ET LES CHEMINS DE FER CONCÉDÉS.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle est close, et le Sénat passe à l'examen de l'article unique, ainsi conçu :

« L'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (Bulletin officiel, n° 196), concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat, et l'article 1^{er} de la loi du 24 mai 1882 (Moniteur belge, n° 115), qui permet au gouvernement d'accorder conditionnellement des dérogations aux clauses des cahiers des charges des concessions de chemin de fer, sont prorogés jusqu'au 1^{er} juillet 1925. »

« Artikel 1 der wet van 12 April 1835 (Bulletin officiel, n° 196) betreffende het heffen van vrachtprijzen op de Staatsspoorwegen en artikel 1 der wet van 24 Mei 1882 (Moniteur belge, n° 115), waarbij de Regeering gemachtigd wordt voorwaardelijk afwijkingen te verleenen van de bepalingen der lastkohtieren voor spoorwegvergunningen, zijn verleng tot 1 Juli 1925. »

— Adopté.

M. le président. — Il sera procédé au vote, par appel nominal, sur le projet de loi, au cours de la séance.

BUDGET GÉNÉRAL. — DISCUSSION GÉNÉRALE DU TABLEAU XII
(MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE).

M. le président. — La discussion générale est ouverte.
La parole est à M. Carpentier.

M. Carpentier. — Messieurs, j'ai l'honneur de signaler à M. le ministre que les invalides de guerre attendent toujours l'insigne spécial qui leur a été promis il y a longtemps et qui doit les distinguer et les entourer du respect et de la considération auxquels leur invalidité de guerre leur donne droit.

Les infirmités et les blessures ne sont pas toujours apparentes; il y a lieu, dès lors, de mettre un peu d'empressement à la remise de cet insigne spécial.

M. le ministre sait-il qu'il y a des invalides, incapables de se livrer au moindre travail, pour lesquels des décisions d'invalidité ont été prises depuis plus de trois mois et qui n'ont pas encore touché un seul centime de leur pension d'invalidité?

Ces malheureux doivent manger cependant.

Une fois le taux de la pension établi, pourquoi l'intéressé ne peut-il toucher de suite son rattrapage? Huit jours devraient largement suffire à établir le travail administratif nécessaire. Il est certain que M. Janson, dont nous connaissons tous le dévouement à la cause des mutilés, voudra donner des ordres en conséquence aux bureaux compétents.

Le 27 janvier dernier, M. le député Crick, à la Chambre posait la question suivante au ministre :

« Je désirerais savoir si les officiers retraités qui ont fait la campagne seront promus à un grade honorifique, ainsi que cela se pratiquait avant la guerre ».

Le ministre a répondu le 10 février 1920 : « Mon département étudie en ce moment cette question. »

Il y a de cela plus de cinq mois!

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, où en est la question?

J'attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur la situation véritablement pénible que l'on crée à des sous-officiers et officiers mariés, auxquels, sans raison bien apparente, l'on impose des changements de garnison.

A peine viennent-ils de s'installer dans une ville qu'ils doivent la quitter presque aussitôt.

Ces « chassé-croisé » sont excessivement onéreux pour les intéressés.

Je sais que le sous-officier touche 150 francs pour frais de déplacement et les officiers de 500 à 600 francs, suivant le grade.

Cependant, M. le ministre doit s'en rendre compte, le déplacement d'un ménage, l'installation d'un nouvel intérieur représentent des frais qui dépassent de beaucoup l'allocation prévue.

Au surplus, un autre inconvénient se présente : c'est la difficulté qu'il y a de trouver des logements.

Tel va être le cas pour les sous-officiers et officiers mariés appartenant à quatre régiments d'infanterie et à plusieurs groupes d'artillerie qui doivent changer de garnison d'ici peu de jours.

Il serait désirable que ces changements de garnison ne soient ordonnés que si des nécessités militaires impérieuses l'exigent.

Monsieur le ministre, votre discours prononcé à la Chambre, à l'occasion de la discussion du budget de la défense nationale, a eu une heureuse répercussion dans les rangs de l'armée.

Les sous-officiers viennent de voir leur solde augmentée dans de très sérieuses proportions. Vous ne pouvez mieux faire, et je vous en félicite. On est enfin revenu de cette idée baroque qui veut qu'un adjutant, à la fin de sa carrière, ne peut toucher un traitement supérieur à celui du sous-lieutenant qui débute.

Il reste cependant à améliorer le sort de l'officier, en lui octroyant une indemnité de vie chère, comme il en a été allouée aux fonctionnaires des différents départements ministériels.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous daignerez entendre mon appel.

Donnez aux officiers l'avantage que l'on ne refuse pas aux fonctionnaires. Je fais appel à votre bienveillance, monsieur le ministre, à l'égard des sous-officiers maîtres d'armes diplômés de régiment.

Je demande pour ces excellents serviteurs, qui enseignent en même temps la culture physique, le retour à une ancienne tradition : c'est-à-dire qu'ils soient nommés au grade d'adjutant hors cadre.

Qu'arrive-t-il actuellement? C'est que des sous-officiers maîtres d'armes de régiment donnent l'enseignement à des sous-officiers ayant un grade supérieur au leur.

Ce grade d'adjutant est donc nécessaire au point de vue du prestige de leurs fonctions; c'est aussi le couronnement d'une carrière militaire.

Il faudrait également pour le maître d'armes de régiment et ses adjoints un insigne distinctif, — deux sabres croisés, par exemple, — insigne qu'ils porteraient sur la manche et au col.

Il y a, en effet, parmi eux de vieux sous-officiers. Or, j'ai pu voir souvent qu'ils étaient l'objet de réflexions désobligeantes de la part des passants qui ignoraient leurs fonctions spéciales. Au surplus ces spécialistes tiennent aux attributs de leur profession.

Vous feriez, monsieur le ministre, beaucoup d'heureux en prenant les deux mesures que j'ai l'honneur de vous soumettre.

En 1915, dans cette enceinte, j'ai eu l'honneur de demander aux pouvoirs publics la création d'une caisse de pension pour les veuves de soldats, caporaux et sous-officiers.

Je signalais alors la nécessité absolue, urgente, de cette mesure éminemment humanitaire. Le projet fut mis à l'étude. J'ai appris depuis que cette pension, tout comme la pension de l'officier, serait basée sur les principes de la mutualité. L'organisme obtiendrait des subsides de l'Etat et de la province et une retenue mensuelle serait opérée sur la solde du militaire.

Pour le célibataire, ces retenues constitueraient un pécule, une épargne.

Enfin, la retenue pour les mariés serait calculée selon les lois de la science actuarielle.

M. le ministre de la défense nationale pourrait-il me dire où en est, à l'heure actuelle, l'étude de ce projet?

Hâtons-nous surtout de faire cette grande œuvre de justice.

Ce sera la mesure la plus altruiste que l'on pourra réaliser en faveur des soldats, caporaux et sous-officiers.

Je me permets de soumettre l'idée suivante à M. le ministre : moyennant une faible retenue sur la solde, pendant leur présence à l'armée, ne pourrait-on assurer aux sous-officiers pensionnés par limite d'âge les soins médicaux et pharmaceutique?

Cela rendrait d'immenses services à cette catégorie de sous-officiers. Pour finir, je poserai deux questions à M. le ministre.

L'Allemagne nous a donné depuis l'armistice de nombreux avions. Ne doit-elle pas nous livrer des dirigeables?

Eventuellement, quelles sont les intentions de M. le ministre. Compte-t-il en doter notre aérostation d'observation? Ce qui serait très intéressant.

Pendant la guerre, au Congo, des hydroavions ont coopéré aux opérations militaires.

M. le ministre n'estime-t-il pas qu'une base d'hydroavions serait indispensable pour la garde de notre côte?

M. De Page. — Messieurs, en prenant la parole devant vous à propos du budget de la défense nationale, il n'entre nullement dans mon intention de faire la critique du fonctionnement de notre armée, ni même de vous soumettre des vues personnelles sur les améliorations qu'il conviendrait d'y apporter. Les motions à cet égard ont été suffisamment nombreuses à la Chambre pour que je puisse me dispenser d'en faire de nouvelles ici. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, pendant les années que j'ai passées au front, de prendre contact avec la plupart de nos services militaires et c'est pour moi une grande satisfaction de pouvoir publiquement leur rendre hommage ici. Je ne veux pas cependant vous laisser croire que je considère l'organisation de notre armée comme parfaite; telle n'est pas mon opinion. J'estime, au contraire, que nous avons beaucoup à faire, beaucoup à remanier, beaucoup à supprimer pour améliorer le sort du soldat et faire accepter allègrement par tous nos jeunes gens l'accomplissement de leur devoir vis-à-vis du pays. Il importe d'introduire dans l'armée un esprit plus jeune, plus clairvoyant, à idées larges, capable de réaliser une défense nationale plus moderne, plus conforme aux nécessités d'une guerre future, et aussi, messieurs, un esprit suffisamment dégagé des doctrines militaristes, pour donner à cette défense nationale sa vraie signification et pour ne pas la laisser détourner de son véritable but. (Très bien! à gauche) Nous avons à tenir compte de l'expérience acquise; elle a mis en évidence certaines imperfections de notre organisation et, dans la recherche de formules nouvelles, nous devons vouloir qu'elles correspondent aux exigences de notre état social et de notre caractère national.

Il ne m'appartient pas de traiter dans toute son étendue la question de notre organisation militaire. Je n'ai d'autre prétention, dans l'exposé que je vais avoir l'honneur de vous faire, que d'indiquer certains principes qui doivent, selon moi, présider à la réforme prochaine du service de santé de notre armée. Les fonctions que j'ai remplies pendant la guerre m'autorisent à espérer qu'en cette matière je pourrais donner quelques conseils utiles.

J'attire votre attention sur certaine similitude qui existe entre la situation du service de santé de l'armée, vis-à-vis du puissant organisme auquel ce service est administrativement rattaché, et la situation des services de l'hygiène et de la bienfaisance dans d'autres ministères.

C'est n'est pas la préoccupation de sauvegarder la santé qui domine dans des administrations dont l'objectif principal s'écarte absolument d'un tel but; dans l'ensemble de notre organisation militaire, le service de santé est un rouage secondaire et, dans les moments décisifs, il devient trop facilement une quantité négligeable.

Si le service de santé figure parmi ceux qui laissent le plus à désirer, c'est qu'il n'a jamais été l'objet d'une sollicitude suffisante de la part du pouvoir compétent. C'est en raison de cette situation qu'il se trouve en souffrance et qu'il ne saurait, dans l'état actuel des choses, prétendre à un sort meilleur.

M. Dufrane. — Ce service est en réalité sous tutelle.

M. De Page. — La sauvegarde de la santé publique dépend actuellement en Belgique de douze ministères, pardon de onze, en effet, la sauvegarde de l'enfance, qui dépendait, bien à tort, du ministère des affaires économiques, vient d'être rattachée au ministère de l'intérieur à l'occasion du changement de portefeuille de M. Jaspar. Peut-être, M. Jaspar a-t-il l'intention, en continuant ses pérégrinations ministérielles, de réunir en un seul département tous les services de la santé publique. S'il en était ainsi, je ne pourrais, quant à moi, désapprouver la décision de notre honorable ministre.

Quoi qu'il en soit, messieurs, s'il naissait demain un treizième ministère, il est probable qu'il aurait lui aussi dans ses attributions l'observance des règles de l'hygiène qu'il dicterait à ses commettants. On pourrait dire que cette multiplicité de départements ministériels ayant à s'occuper de l'hygiène prouve toute l'importance attachée à ce domaine; je n'en disconviens pas, mais je dis que pareille division de travail conduit à l'anarchie.

Les questions de l'hygiène publique ne sont pas envisagées dans notre pays avec le sérieux qui convient en pareille matière, et la multiplicité des autorités qui ont à intervenir administrativement paralyse les meilleures initiatives. Il me serait facile de citer des exemples typiques, empruntés même à des documents officiels, mais je pense que personne dans cette assemblée ne songera à me contredire lorsque j'affirme la nécessité d'une organisation méthodique et d'une concentration des services de la santé publique.

Je le répète, le fait que onze ministres s'en occupent, ne donne pas la conviction que le gouvernement accomplisse en ceci tout son devoir. Un seul service, disons un seul ministère, aurait une action plus efficace que toutes les administrations réunies, entre lesquelles s'éparpille aujourd'hui le contrôle de l'hygiène dans nos villes et nos campagnes. On peut entrevoir que la création de cet organisme nouveau, appelons-le, si vous le voulez, le ministère de la santé publique, amènerait une réduction du nombre des fonctionnaires, dont les attributions aujourd'hui sont diffuses. Et vous estimerez avec moi que ce serait un bien. Ce ministère pourrait, lui aussi, s'intituler le ministère de la défense nationale. Sa création, dont résulteraient à mon avis un progrès et une économie considérable, pourrait être mise à l'étude dès aujourd'hui, et je souhaite que le Sénat en prenne l'initiative.

Si j'ai, messieurs, introduit cette incidente dans mon exposé, c'est parce qu'elle m'a paru nécessaire pour arriver à vous faire considérer l'organisation du service de santé sous le nouvel aspect que nous voudrions lui donner, et pour vous indiquer tout franchement et sans parti-pris quelles sont nos tendances et nos aspirations.

Le service de santé, soyez en persuadés, messieurs, n'échappera pas à cette évolution. Sous le régime actuel, il se trouve très éloigné sinon dévié de sa vraie mission. Il est dominé par la besogne administrative, au grand détriment du travail médical, qui devrait être son objectif exclusif. Je ne crains pas d'en appeler ici à l'opinion de mes confrères médecins du service de santé; ils reconnaîtront avec moi que la plupart d'entre eux, au fur et à mesure de leur avancement en grade, négligent forcément la pratique de la médecine et que, par la force des

choses, ils se laissent empiéter dans les rouages administratifs. Bien rares sont les médecins qui, parvenus dans notre armée à une situation élevée, possèdent les aptitudes et la compétence auxquelles ils auraient droit de prétendre. Ils ont été amenés peu à peu, et bien malgré eux, à se désintéresser de leur véritable carrière.

Il y a là un fait grave, un vice constitutionnel de notre organisation. Il en est résulté qu'au début de la guerre qui vient de finir c'étaient les hauts gradés : les majors et les colonels, médecins principaux de 1^{re} et de 2^e classe, qui tenaient en leur pouvoir tout le service médical et chirurgical dans nos formations hospitalières. Pour ce qui concerne la chirurgie, notamment, les praticiens de carrière qui, au point de vue pratique, étaient à même de rendre les meilleurs services, se trouvaient relégués dans des emplois subalternes; ils assistaient comme aides aux opérations et il leur arrivait de devoir rester, par respect de la discipline, impossibles et impuissants devant certains massacres accomplis par leurs chefs, avec une insouciance vraiment inconsciente. *(Très bien ! à gauche.)* Je vous le dis avec tristesse, messieurs, ce fut parfois un spectacle navrant et personne ne dira quel fut le nombre de vies ainsi compromises. *(Mouvement.)*

C'est parce que j'ai vécu ces tristes heures, parce que je sais que beaucoup de mes confrères en ont souffert comme moi, c'est parce que j'ai vu comme eux, et peut-être en raison de ma situation privilégiée, mieux que beaucoup d'entre eux, les défauts de l'organisation actuelle que je crois de mon devoir de proclamer la nécessité d'une réforme urgente de notre service de santé. Et je dis que cet réforme doit être radicale.

Mais, d'autre part, je comprends aussi qu'elle ne peut être improvisée. Il serait déraisonnable de vouloir qu'une innovation, comme celle dont je viens de vous parler, puisse être en ce moment troublée accueillie favorablement par les autorités militaires.

La question n'est pas mûre, et quelles que soient l'intelligence et la volonté de bien faire qui appartiennent à notre ministre de la défense nationale, nous ne pouvons pas lui demander de la résoudre. Pour procéder méthodiquement, nous devons d'abord arriver à persuader tous les médecins du service de santé et faire en sorte qu'ils partagent notre conviction. A première vue, ils pourraient craindre que leur situation ne fût diminuée ou compromise alors que, bien au contraire, nous ne proposons rien qui ne soit absolument en leur faveur. Mais il s'agit, je le reconnais, d'une série d'opérations assez délicates dont on pourrait contester l'immédiate opportunité. Tout changement provoque des récriminations; je ne veux pas augmenter les soucis de notre sympathique ministre, et je craindrais surtout de m'engager avec lui dans une joute oratoire où je succomberais inévitablement. Je sou mets à son jugement et au vôtre mes vues personnelles, fruit de mes observations et de mon expérience. Je ne demande pas que l'on opère immédiatement, mais j'ose affirmer que l'amputation est nécessaire.

Quel que soit, d'ai leurs, le parti auquel M. le ministre de la défense nationale croira devoir se rallier, je suis, quant à moi, édifié sur le sort futur du service de santé. La médecine militaire, dans ce qu'elle a d'essentiel, sortira des cadres de l'armée et sera fatalement incorporée par le ministère de la santé publique quand celui-ci aura démontré le bien-fondé de son existence. Il n'y a pas, messieurs, deux médecines : l'une civile, l'autre militaire, et tant que cette distinction sera observée le service de santé restera en souffrance hors de sa véritable voie.

Mais ce sont là des contingences à venir. En attendant qu'un remaniement aussi profond puisse se faire, le service de santé est là, il faut le prendre tel qu'il est et s'efforcer de lui faire donner son meilleur rendement au point de vue du traitement de nos malades et de nos blessés. Les améliorations au sujet desquelles il y aurait des décisions immédiates à prendre concernent spécialement les points suivants : les bases de l'organisation du service, son autonomie, ses rapports avec la Croix-Rouge de Belgique, les grades des médecins militaires, la situation des médecins civils incorporés dans l'armée pendant la guerre, les hôpitaux militaires, les bureaux et la discipline.

Bases de l'organisation du service de santé. — Ces bases devraient être discutées par des officiers du grand-quartier général, des médecins militaires et des médecins civils. On a tort d'écarter ces derniers quand il s'agit de décisions graves à prendre au sujet de la réorganisation du service de santé en vue des guerres futures. Leur avis a de la valeur et il nous épargnerait bien des surprises et des mécomptes s'il était sérieusement pris en considération. Ne sont-ce pas, en effet, les médecins civils qui, au cours de la dernière guerre, ont organisé les parties essentielles de nos formations sanitaires? Ne sont-ils pas intervenus, et leurs initiatives n'ont-elles pas été les bienvenues lors de la création des grands hôpitaux

du front, ainsi que des postes avancés? Ne sont-ce pas eux encore qui ont proposé les secteurs sanitaires dans le but de permettre la continuité dans la direction du traitement médical et chirurgical? Pourquoi ne pas les associer dans l'effort nécessaire en temps de paix, alors que leur concours a été si efficace en temps de guerre? Je demande donc que l'étude de la réorganisation du service de santé ne soit pas faite exclusivement par les autorités militaires, et qu'il soit fait appel aux médecins civils qui ont puisé dans la guerre une expérience dont il est juste et profitable de tenir compte. (*Très bien!*)

Autonomie. — Le service de santé n'est pas autonome; il ne pourrait le devenir, au vrai sens du mot, sans porter atteinte au bon fonctionnement de l'armée. Mais, à défaut de cette autonomie absolue, il devrait constituer une unité administrative, possédant un personnel et un matériel complets, qui lui permettraient de se suffire à lui-même. C'est en ce sens et dans cette limite que je réclame son autonomie. Il a toujours vécu sous la tutelle des autres services : du corps de transport pour le charroi automobile; des bâtiments militaires pour les hôpitaux; du génie pour les travaux à exécuter dans les formations hospitalières; du grand-quartier général pour les trains sanitaires; de l'intendance pour le ravitaillement, etc., etc. Cette situation défavorable, dans laquelle le service de santé était forcé de se débattre pour accomplir sa mission, lui porta préjudice pendant toute la durée de la guerre. Je m'excuse, messieurs, de devoir faire à cet égard une comparaison qui vous édifiera.

La Croix-Rouge, qui travaillait parallèlement au service de santé, était autonome, parce qu'elle avait son matériel à elle; elle était en état de se suffire à elle-même dans n'importe quelle circonstance et, en cas d'alerte, elle pouvait répondre à toutes les éventualités. Ce fut son succès. Dans la dernière offensive, notamment, elle a pu suivre en quelque sorte pas à pas les troupes qui marchaient en avant, et établir à chaque étape ses formations avec une célérité qui lui fit honneur; le service de santé, par contre, tributaire d'un autre organisme pour le transport de son matériel, subissait par le fait même des retards considérables et regrettables, et vous comprendrez, messieurs, quelles en furent les conséquences.

Une telle constatation ne put être faite sans émouvoir profondément les autorités compétentes.

A la date du 9 janvier 1919, parut un arrêté royal ainsi conçu :

« Considérant qu'il y a lieu de réorganiser le service de santé sur des bases essentiellement scientifiques ;

» Considérant que si le service a fonctionné en temps de guerre d'une façon satisfaisante, l'expérience démontre néanmoins qu'il est de toute nécessité de le dégager de la tutelle sous laquelle le placent les règlements surannés et les instructions en vigueur et lui donner l'autonomie sans laquelle il ne peut remplir son rôle dans toute sa plénitude, en assumant toutes les responsabilités qu'il comporte ;

» Considérant que la réorganisation du service de santé et son bon fonctionnement exigent la création d'un organisme propre faisant partie intégrante du département de la guerre ;

» Sur la proposition de notre ministre de la guerre, nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

» Article 1^{er}. Il est créé au département de la guerre une direction générale du service de santé.

» Art. 2. Le directeur général est nommé sur la proposition du ministre de la guerre.

» Les fonctions de directeur sont normalement cumulées avec celles d'inspecteur général du service de santé.

» Art. 3. Le directeur général du service de santé concentre toutes les affaires relatives au service de santé, les étudie ou les fait étudier, les présente au ministre et réalise ce qui a été décidé dans la mesure des crédits accordés et des ressources en personnel.

» Art. 4. La direction générale du service de santé se subdivise et fonctionne d'après les règles données par notre ministre de la guerre.

» Art. 5. Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

J'attire, messieurs, votre attention sur la rédaction de cet arrêté. Inutile de vous dire combien j'approuve le texte des considérants, mais il n'est pas démontré que la création d'une direction générale du service de santé réponde à ce besoin d'autonomie dont on ne conteste plus la réalité. Pour lever le doute à cet égard, et pour ne pas laisser l'impression fâcheuse que l'arrêté royal dont je viens de vous donner lecture a été inspiré uniquement en vue de créer un poste nouveau, il est indispensable que la direction générale du service de santé nouvellement créée affirme sa raison d'être par des actes et des résultats pratiques ; c'est ce que nous attendons, « car jusqu'ici le service de santé ne s'est pas encore

dégagé de la tutelle sous laquelle le placent les règlements surannés et les instructions en vigueur, et il n'a pu encore conquérir une autonomie suffisante pour remplir son rôle dans toute sa plénitude, en assumant toutes les responsabilités qu'il comporte ».

M. Dufrane. — Il y a un arrêté royal en plus, mais il n'y a rien de changé.

M. De Page. — C'est mon avis.

Rapports du service de santé avec la Croix-Rouge. — Le service de santé de l'armée et la Croix-Rouge sont intimement liés dans leur œuvre commune; il est indispensable d'établir nettement les rapports qui doivent exister entre les deux organismes. Ce problème est délicat en raison des variations que comportent les circonstances, les statuts et les règlements. Au moment où se développèrent les hostilités, la Croix-Rouge, qui n'avait qu'un personnel civil, s'intercala en quelque sorte dans l'organisation militaire, avec mission de prendre dans les hôpitaux la charge du traitement des blessés. Cette situation était évidemment anormale, elle se modifia promptement. A la date du 14 novembre 1914, un arrêté royal institua un nouveau comité directeur de la Croix-Rouge derrière l'armée. La mission de ce comité différait notablement de celle de l'ancien. Le comité nouvellement constitué limita son activité à la création d'un certain nombre d'établissements hospitaliers qu'il mettait complètement ouillés et installés à la disposition du service de santé de l'armée. Ces hôpitaux restèrent la propriété de la Croix-Rouge, mais le service de santé en assura l'exploitation par un personnel militarisé, travaillant dans les mêmes conditions que celui des autres hôpitaux militaires. Ce fut un progrès, et ce type d'organisation me paraît être celui qu'il faudra adopter dans l'avenir.

Mais, me direz-vous, s'il est entendu que, dans les guerres futures, le personnel de la Croix-Rouge sera militarisé au même titre que le personnel militaire régulier, est-il indispensable que l'œuvre continue à exister? Je réponds en disant que la Croix-Rouge ne disparaîtra pas; elle a assuré son existence par les services qu'elle a rendus. Elle est l'expression des sentiments généreux du peuple; elle groupe les dévouements et répond à l'idéal humanitaire le plus élevé; elle s'est imposée dans tous les pays comme le symbole de l'assistance internationale. En travaillant comme elle l'a fait, en bonne entente avec le service de santé de l'armée, elle a apporté une stimulation utile qui a été et restera dans l'avenir un élément de progrès.

Elle n'a pas été inutile même au point de vue financier. Vous n'ignorez pas que de larges concours lui sont venus de l'étranger, notamment de la Croix-Rouge américaine, concours qui peut-être n'auraient pas afflué avec le même élan vers un organisme purement gouvernemental. Et à ce propos, permettez-moi une digression. Je sais que l'on a accusé certains dirigeants de la Croix-Rouge d'avoir dépensé sans compter, d'avoir été ou d'être des « bourreaux d'argent ». Laissez-moi vous dire, messieurs, que les dépenses faites par la Croix-Rouge pendant la guerre n'ont pas atteint 5 millions. Cette dépense est minime comparativement aux centaines de millions qu'elle a fait gagner au pays. Soyez-en persuadés, messieurs, ceux qui ont dirigé la Croix-Rouge pendant la guerre n'ont pas été plus bourreaux en matière de finances qu'ils ne l'ont été en chirurgie. (*Sourires. — Très bien! à gauche.*) On le reconnaîtra bien quelque jour.

Grades des médecins dans l'armée. — Sous le régime actuel, un médecin militaire, pour faire une carrière complète dans l'armée et arriver à la situation la plus élevée, doit passer par dix promotions, correspondant chacune à un grade dans l'armée. Il n'existe à ma connaissance aucune organisation médicale civile, si compliquée soit-elle, offrant une hiérarchie aussi complexe. Si un tel nombre de grades est indispensable au bon commandement des troupes, je n'hésite pas à affirmer que, dans le service de santé, il est plutôt funeste. Il donne l'impression que la fonction y est créée pour le grade et non le grade pour la fonction. Qui pourrait dire à quoi ont jamais servi les postes de médecins régionaux et de médecins divisionnaires, si ce n'est à entraver les services de leurs subalternes, même les mieux avisés, et à encombrer les rouages administratifs d'une paperasserie inutile autant que nuisible.

Au cours de la dernière guerre, nous avons pu apprécier les inconvénients de cette hiérarchie compliquée. Les médecins, conformément aux règles établies, avançaient régulièrement en grade et, lors d'une promotion, chacun d'eux était désigné pour un poste hiérarchiquement plus élevé; or, il arrivait que, les places étant occupées, il fallut en créer de nouvelles, tandis que pour les places laissées libres il n'y avait pas de candidat. Les hôpitaux de l'arrière ont été ainsi confiés à des médecins

divisionnaires, jugés moins aptes, comme si la mission du médecin réclamait moins de capacité lorsqu'elle s'exerce dans un hôpital que dans une division d'armée. D'autre part, la hiérarchie ne correspond pas nécessairement à un étagement des capacités; il peut arriver que le diagnostic fait par le lieutenant soit plus exact que celui fait par son capitaine. Il faut avoir vécu dans les hôpitaux militaires pour apprécier l'absurdité de cette classification hiérarchique qui ne rime à rien, car, entre médecins, il n'y a d'autre supériorité que celle qui résulte de la capacité à rendre les meilleurs services.

Dans l'hôpital dont j'avais assumé la direction, j'ai été amené, par les besoins du service, au grand ahurissement de mes chefs hiérarchiques, à placer des capitaines sous les ordres de lieutenants ou même de sous-lieutenants, médecins comme eux, par conséquent leurs égaux. Je manquais ainsi aux règles les plus élémentaires de l'administration, mais la discipline rationnelle n'a pas eu à en souffrir. (*Très bien !*)

Médecins militaires et médecins incorporés dans l'armée en temps de guerre. — En temps de paix, il n'existe pas de médecins civils dans les hôpitaux militaires; les seuls éléments civils qu'on y rencontre sont des étudiants en médecine ou de jeunes médecins qui viennent y faire leur temps de service; ils y entrent comme médecins auxiliaires (adjudants) et sortent généralement comme médecins adjoints (sous-lieutenants).

En temps de guerre, il existe dans le service de santé trois catégories de médecins civils : a) les jeunes recrues (adjudants ou sous-lieutenants); b) les médecins ayant fait leur service en temps de paix, mais restant rappelables en temps de guerre; c) les médecins engagés pour le temps de la guerre et commissionnés par le ministre de la guerre.

Ceux de la catégorie a), c'est-à-dire les recrues, prennent service comme en temps de paix avec le grade de médecins auxiliaires (adjudants).

Ceux de la catégorie b), les médecins rappelables, rentrent dans les cadres, quelle que soit leur situation professionnelle dans le civil, avec le grade qu'ils avaient au moment où ils ont terminé leur service, soit généralement avec le grade de sous-lieutenant.

Cette disposition réglementaire engendre d'évidentes anomalies; c'est à cause d'elle que les professeurs Debaiseux, de Louvain, Dustin, de Bruxelles, Weckers, de Liège, furent enrôlés comme sous-lieutenants. On touche du doigt ici le procédé par lequel l'élément militaire peut être amené à ne tenir aucun compte des titres civils.

Les médecins de la catégorie C, commissionnés par le ministre de la guerre pour le temps des hostilités, sont engagés par contrat; ici les vices de la disposition précédente sont corrigés, mais dans une faible mesure seulement; pour un certain nombre de désignations, en effet, les titres civils sont entrés en ligne de compte. C'est ce principe, auquel on semble ne pas avoir osé déroger dans certains cas, qui devrait, à mon avis, être d'une application générale. Il ne doit pas y avoir deux catégories de médecins dans l'armée, alors que tous remplissent également leur devoir envers le pays.

Dès le 25 mai 1916, j'ai cru devoir attirer l'attention du ministre de la guerre sur l'injustice dont les médecins engagés ou rappelés étaient victimes.

Il n'y a pas lieu, je le répète, de créer une catégorie de privilégiés et il est regrettable de trouver dans les ordres journaliers l'écho de préjugés de caste qui ne sont plus de notre temps et se ressentent de tendances militaristes particulièrement détestables dans notre profession.

Je m'empresse d'ajouter que le ministre de la guerre, le comte de Broqueville, a fait de son mieux pour corriger les injustices que je lui avais signalées. C'est dans un esprit large que le problème doit être envisagé; les nécessités de la discipline ne sont pas exactement les mêmes sur un champ de bataille que dans un hôpital; ici c'est l'intérêt du malade qui prime tout, et l'ancienneté n'est que secondaire.

Etat des hôpitaux militaires. — Je ne puis que signaler l'état défectueux de la plupart des hôpitaux militaires. Si M. le ministre veut bien faire étudier cette question, il constatera sans doute que des améliorations s'imposent. J'en puis dissimuler qu'ici encore c'est l'esprit plutôt que la chose qu'il faudrait réformer. Lorsque, en mai 1918, j'ai rendu compte à M. l'inspecteur général du service de santé de l'état dans lequel j'avais trouvé l'hôpital de Mortain, c'est à la direction plutôt qu'aux bâtiments que s'adressaient mes critiques. Tous nos hôpitaux, qu'ils soient militaires ou civils, doivent se développer en tant qu'établissements scientifiques; tout doit y être ordonné en tant que « rendement », c'est-à-dire au point de vue de la guérison la plus prompte et la plus complète des malades et des blessés; enfin, les hôpitaux doivent être construits et entretenus de manière à ne pas avoir l'aspect d'une prison ou d'un asile de la misère : de l'air, de la lumière, des fleurs ne sont

pas choses bien dispendieuses, et toutes ces influences réconfortantes contribuent à la guérison. (*Très bien !*)

Je craindrais d'abuser de votre bienveillante attention en traitant ce sujet tout spécial, et j'ai hâte de terminer en vous parlant, pendant quelques instants encore, d'une dernière base de toute réforme à accomplir.

Organisation des bureaux et paperasserie. — Ce sont deux termes qui se complètent. La paperasserie engendre la bureaucratie et réciproquement; sous le régime actuel, nos médecins militaires passent trop souvent le meilleur de leur temps à une besogne de scribe.

Une déformation professionnelle progressive fait considérer la confection de rapports comme la partie essentielle de la fonction médicale. Dans l'administration, l'art de faire de la paperasserie intervient dans une large mesure pour juger la valeur du médecin. Il y aurait à tout point de vue avantage à réduire les écritures au strict minimum et à en décharger le médecin autant que possible.

Discipline. — J'aime la discipline. Notre collègue le comte de Broqueville peut en témoigner. Mais j'estime que la première condition d'une bonne discipline est une bonne organisation des services. Et celle-ci ne peut être obtenue que grâce à la compétence de ceux qui ont charge de la direction. Si les ordres émanent de chefs incompetents, s'ils compromettent la marche des services, comment obtiendrez-vous qu'ils soient respectés?

Il y a une connexion étroite entre le respect du grade et la discipline. Si vous nommez des hommes capables aux emplois supérieurs, vous contribuerez à l'observation de la discipline la meilleure des garanties. Pendant la guerre, j'ai eu l'occasion de constater dans certains établissements une discipline parfaite, basée sur l'abnégation des chefs plus encore que sur le dévouement des soldats, mais j'ai pu voir aussi que le pire ennemi de la discipline est l'esprit d'autoritarisme, qui correspond vraiment à une déformation professionnelle. J'aurai la charité de ne pas citer le nom de ce médecin militaire qui avait l'habitude de mettre aux arrêts six convalescents par jour et ne se déclarait pas satisfait si ce chiffre n'était pas atteint.

M. le comte de Broqueville. — C'est du gâtisme!

M. De Page. — Je sais qu'en signalant à M. le ministre de la défense nationale les défauts de notre organisation, je prêche un converti, mais il m'a paru opportun de lui dire que toutes nos sympathies lui sont acquises et que, s'il veut résolument obéir à l'esprit de réforme dont il est animé, le Sénat, la Chambre, le pays tout entier applaudiront à ses efforts; c'est la routine qu'il s'agit de vaincre; c'est l'avenir qu'il faut préserver. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs. — L'orateur reçoit les félicitations de nombreux membres.*)

M. le baron Orban de Xivry. — Messieurs, vos applaudissements me prouvent que je serai l'interprète de vos sentiments en félicitant notre honorable collègue le général De Page du beau discours qu'il vient de prononcer. Mais nos félicitations ne s'adressent pas seulement à l'orateur que nous venons d'entendre, elles vont surtout à celui qui a été l'un des organisateurs du service sanitaire de notre armée pendant la guerre.

La gloire des généraux qui ont conduit nos soldats aux combats perpétuera leurs noms dans la mémoire des générations; mais combien de mères de familles, combien de femmes, combien de sœurs se souviendront des soins si éclairés qu'ont reçus nos blessés grâce au service médical de l'armée et particulièrement à cet établissement modèle qu'était l'ambulance de l'Océan.

Le général De Page a parlé de l'œuvre admirable accomplie par la Croix-Rouge; hélas! la grande partie de ses membres a dû rester en pays occupé; elle y a fait son devoir envers nos pauvres blessés tombés aux mains de l'ennemi. Nous félicitons ceux de ses membres qui, accompagnant l'armée, ont pu continuer pendant toute la campagne à se dévouer pour nos vaillants soldats.

En entendant tantôt notre éminent collègue, ma pensée est allée vers Celle qui fut l'auguste auxiliaire du général De Page, la directrice et la providence de nos organisations sanitaires, particulièrement des ambulances de l'Océan et de Vincken, car c'est, en grande partie, à raison de la haute considération que nous a valu dans le monde entier, et surtout par-delà les mers, l'action charitable de la Reine que les ressources nécessaires ont été trouvées pour créer ces hôpitaux modèles. Aussi je suis certain de traduire la pensée de tant de femmes belges que la Reine a remplacées auprès de leurs enfants dans les hôpitaux du front, les soignant et les réconfortant, en rendant ici à Sa Majesté un public hommage de gratitude. (*Très bien! très bien!*)

Notre honorable collègue M. De Page nous a exposé ses vues sur la situation et la réorganisation nécessaire des services de santé de l'armée. Je ne puis évidemment le suivre dans ce détail des réformes que son expérience lui a permis de suggérer et dont l'exposé nous a si vivement intéressés.

Mais je veux profiter de la discussion du budget de la défense nationale pour m'occuper d'une autre question, également bien importante : celle de la formation morale et intellectuelle de nos officiers et de nos cadres. J'ai vu avec grande satisfaction que M. le ministre a déposé un projet de loi qui améliore l'Ecole militaire, qui étend ses services, augmente le nombre des inspecteurs d'études et assure à sa bibliothèque le rang qu'elle doit avoir dans un établissement d'instruction de cette importance.

Je ne puis assez insister sur la nécessité de donner à nos officiers une formation intellectuelle des plus complètes. Oserais-je me permettre de rappeler au Sénat un discours que j'ai eu l'honneur de prononcer en cette enceinte, le 25 juin 1913, à propos des études militaires? Nous discutons alors le projet de loi relatif aux examens d'admission à l'Ecole militaire.

Parmi les matières facultatives dont la présentation assure un certain nombre de points aux récipiendaires, certains de nos collègues critiquaient l'inscription de l'anglais et du latin. Pour moi, qui estime que ces langues sont indispensables à une partie de notre corps d'officiers, je justifiais cette inscription en ces termes :

« J'estime, d'une part, qu'un pays, appelé à jouer en Europe et en Afrique le rôle dévolu à la Belgique, doit se ménager, dans son corps d'officiers, des hommes connaissant l'anglais et, d'autre part, en vue de la formation intellectuelle des chefs de notre armée, il est important de nous voir introduire dans leurs rangs des jeunes gens ayant fait leurs humanités complètes, c'est-à-dire connaissant le latin. »

Après quelques considérations dues aux circonstances du moment, j'ajoutai :

« Pour l'anglais, nous ne devons jamais oublier que nous pouvons avoir dans l'avenir des relations militaires très importantes avec l'Angleterre, qui est la grande protectrice de notre indépendance, de notre neutralité, et qui se trouverait peut-être un jour dans le cas de venir à notre secours à l'heure du péril. Dans ces conditions, nous devons, à mon avis, avoir dans notre corps d'officiers des hommes parlant la langue de ce grand peuple.

» En second lieu, nous avons avec lui de multiples points de contact au Congo, dans une partie des provinces duquel l'anglais est la langue courante.

« Enfin, nous ne devons pas oublier que c'est à nos officiers connaissant l'anglais que le Roi Léopold II s'est adressé quand il s'est agi d'étendre au-delà des mers l'influence industrielle de la Belgique et que ces officiers, qui ont été envoyés en mission dans les différentes parties du monde, en ont rapporté, pour nos industriels et pour nos ouvriers, du travail, c'est-à-dire du pain pour les uns, des bénéfices pour les autres. La Belgique doit leur en être profondément reconnaissante et elle doit se ménager dans l'avenir la disposition d'agents capables éventuellement de lui rendre encore de pareils services. Telles sont les raisons pour lesquelles j'estime que ce serait une faute de supprimer l'anglais comme langue étrangère pour l'admission à l'Ecole militaire. »

Je m'exprimais ainsi en juin 1913 et quatorze mois plus tard les événements justifiaient, hélas ! mes prévisions !

Vous savez, messieurs, que faute de trouver dans les rangs de l'armée active les interprètes voulus pour établir la liaison avec nos alliés britanniques, le ministère de la guerre dut créer un corps d'interprètes, dont les services méritaient d'être rappelés.

Aujourd'hui, l'étude des langues doit être tout particulièrement l'objet des préoccupations de la direction de l'Ecole militaire. Ainsi que je le disais en 1913, dans un discours prononcé quelques jours avant celui que je viens d'avoir l'honneur de vous rappeler, il est indispensable que nos officiers connaissent à la fois le français et le flamand. Les événements ont prouvé que, pour entraîner leurs hommes au feu, les chefs doivent manier la langue de ceux qu'ils commandent et auxquels ils peuvent être appelés à demander le sacrifice de leur vie.

Nous ne devons pas non plus négliger la connaissance de l'allemand.

Combien cette connaissance n'a-t-elle pas été utile, pendant la guerre, à ceux qui la possédaient !

Permettez à un élu du Luxembourg, dont les compatriotes d'expression « allemande », pour employer un terme qui a pris naissance en Suisse pendant la guerre, ont, pendant toute la durée de celle-ci, témoigné d'un attachement admirable à la Patrie et ont, de ce fait, été particulièrement persécutés, permettre-moi de vous rappeler qu'avant 1914 il y avait d-jà, dans notre pays, 112,000 Belges de langue allemande, et je me

réjouis de ce que, le 25 juillet prochain, par l'extrême de la constitution dans ces régions, nous ajouterons à la Belgique les 68,000 habitants des cantons d'Eupen, Malmédy, Saint-Vith, Reuland, etc., qui recouvrent notre nationalité et qui appartiennent aux régions nous arrachées, sans plébiscite, en 1815. Il faut que ces 100,000 Belges soient aussi bien compris de leurs chefs militaires que les Flamands et les Wallons.

La connaissance des trois langues nationales et de l'anglais est donc particulièrement précieuse pour nos officiers.

Mais j'estime, à un tout autre point de vue, que la présence dans les rangs du corps d'officiers d'hommes ayant subi la formation que donnent les humanités complètes est aussi indispensable.

Dans cette même séance du 25 juin 1913, je le justifiais ainsi que je vais avoir l'honneur de vous le dire. Excusez-moi de vous faire une citation un peu longue, mais je la crois utile au moment où la question de la réorganisation de notre enseignement militaire supérieur est à l'ordre du jour :

Je disais donc, il y a sept ans :

« J'en arrive au latin. Dans ces dernières années, sous la poussée de l'esprit utilitaire qui caractérise notre époque, il y a eu un mouvement assez accentué contre les études classiques, mais, à l'heure actuelle, une réaction se produit en Angleterre, en Allemagne, en France et même, chose plus extraordinaire, aux Etats-Unis. M. le Chatellier, membre de l'Institut de France, dans sa brochure « Les humanités et les sciences », et M. Henri Poincaré, l'illustre mathématicien, dont la France déplore la perte, celui-ci, dans son livre sur la « Science et les humanités », montrent que la formation de l'ingénieur, que la formation de l'homme complet n'est réellement possible que par la connaissance des langues mortes, du latin et du grec. Et, chose extrêmement curieuse, comme je l'indiquais à l'instant, cette réaction en faveur des études humanitaires ne trouve nulle part de plus ardens défenseurs que dans le pays pratique par excellence, en Amérique. »

J'avais alors à la main un livre extrêmement curieux, le *Bulletin des universités* (« University Bulletin »), édité aux Etats-Unis, qui étudiait, disais-je, « l'influence des classiques à l'égard des hommes d'affaires et l'importance de l'étude du latin et du grec en ce qui concerne spécialement les études scientifiques ». Les titres des divers chapitres de cette publication sont suggestifs : « L'étude des classiques dans la formation des hommes d'affaires » (John W. Foster) ; « L'étude du latin et du grec comme aide pour la vie pratique » (Charles R. Williams) ; « La valeur de l'étude du grec et du latin comme préparation pour l'étude des sciences » (Harvey W. Wiley) ; « Les classiques et la vie moderne » (James Broun Scott).

» Les écrivains qui, en Amérique, ont publié les articles que je signalais disent tous que, dans un siècle utilitaire comme le nôtre, il est, en vue de la formation d'une élite intellectuelle dans la nation, élite sans l'existence de laquelle un peuple déchoit très rapidement, absolument indispensable de favoriser les études classiques. Ils déclarent qu'en dehors de celles-ci un peuple peut former des primaires, mêmes des primaires dits supérieurs, mais n'arrive pas à produire des hommes, dans le sens le plus élevé du mot, c'est-à-dire des industriels, des ingénieurs capables de tourner et de retourner une question sur toutes ses faces, de l'envisager de haut et de donner aux affaires une direction vraiment parfaite. »

Après avoir combattu la proposition de certains de nos collègues qui insistaient pour la suppression du latin, je terminais par des considérations qui sont encore de saison aujourd'hui et que, au risque d'être un peu long, je veux encore vous relire :

« Pour comprendre le danger de pareille décision, il importe, messieurs, de remarquer que la formation de nos officiers ne se limite pas seulement à l'Ecole militaire. Lorsque ces jeunes gens ont terminé leurs études dans cet établissement, ils entrent à l'armée où ils se trouvent en contact permanent avec leurs camarades, au mess, en service et dans les relations multiples que fait naître la confraternité des armes. Il est indispensable que dans cette formation postérieure aux études, qui résulte de l'échange, entre ces jeunes gens, de leurs impressions, de ce qui constitue en quelque sorte la personnalité propre de chacun d'eux, nous permettions aux influences classiques de conserver une large part.

» Faute de quoi, la culture générale des chefs de notre armée baisserait, le niveau de leur intellectualité diminuerait et cela à l'heure même où, par l'introduction dans le rang de miliciens appartenant aux classes élevées de la société ayant, eux, subi cette formation complète, l'ascendant de nos officiers ne peut se maintenir et s'imposer que par une

supériorité intellectuelle et morale de plus en plus grande, à laquelle le législateur et le ministre de la guerre doivent veiller sans cesse.

« Les officiers ayant fait de bonnes études classiques, continueront à exercer à leur insu, à l'insu même de leurs camarades n'ayant pas eu les mêmes avantages, une influence marquée (combien heureuse!) sur l'ambiance du milieu militaire, qui s'en trouvera relevé, soyez en persuadé. »

Le général De Page vous a parlé tout à l'heure de cette ambiance subissant, avant la guerre, l'effet de cette routine administrative, qui faisait que même dans les tranchées les commandants de compagnie passaient une partie de leur temps à tenir des écritures superflues et dont, hélas! bien des fois le sang teignait les paperasses. Heureusement l'atmosphère s'est épuré.

Autrefois, il faut bien l'avouer, la carrière militaire était considérée, chez nous, comme étant plus ou moins une branche de l'administration. Nous étions endormi sous le manœuvrier de notre neutralité.

Il est remarquable — fait glorieux à constater — que des hommes qui, à leur entrée dans l'armée, n'avaient que peu envisagé la probabilité d'une guerre, aient rempli leur devoir avec autant de vaillance. Officiers et soldats, pauvres et riches, intellectuels et manuels, tous ont, depuis le premier jour, en dépit de la surprise due à l'attaque brusquée, été à la hauteur de ce que la patrie attendait d'eux.

Petit à petit le corps d'officiers s'est amélioré; la guerre a été une rude, mais féconde école, dont les fruits se poursuivront dans la paix.

Des officiers presque improvisés doivent être mis à même d'arriver aux grades supérieurs grâce à des études complétant ce qu'ils ont appris sur le champ de bataille et mettant en valeur leurs capacités personnelles.

Il reste, il faut l'avouer, beaucoup à faire au point de vue de l'élévation morale des cadres et au point de vue de leur formation intellectuelle.

Le pays veut, tout d'abord, que ses enfants soient traités avec un souci constant de l'équité. Des punitions comme celles dont a parlé l'honorable M. De Page, ne peuvent plus se produire sans valoir à leur auteur des rigueurs justifiées, la nation l'exige.

Le bon ton et la politesse qui, sans affaiblir la discipline, ennoblissent les rapports des officiers entre eux et vivifient ceux des officiers avec les soldats, sont des obligations dont il doit être tenu compte dans l'appréciation de la valeur d'un chef.

Ceux qui sont restés en Belgique pendant l'occupation allemande se souviennent avoir appris — avec quel chagrin! — que souvent des jeunes gens qui avaient traversé les fils électrifiés étaient accueillis, au moment de s'engager, d'une façon décourageante. Combien de fois n'ai-je pas eu du raconter par des patriotes navrés, aussi bien que par les rares défaits, ces mauvaises réceptions, qui ont certainement paralysé bien des dévouements!

On opposait à cette attitude si repréhensible la conduite des Français vis-à-vis de leurs compatriotes restés en Belgique parce que trop jeunes en 1914 et qui passaient la frontière pour aller s'enrôler dans leurs troupes. On m'a notamment cité le cas de l'héritier du nom d'une des gloires militaires de la France qui, en 1917, avait franchi la frontière pour aller s'engager. Dès le lendemain de son arrivée au régiment, le colonel faisait former celui-ci en carré et attachait sur la poitrine de la recrue la croix de guerre en récompense de l'acte courageux qu'il avait accompli en bravant la mort pour se rendre en Hollande.

Hélas! les Belges, compagnons d'évasion de ce soldat français, n'ayant pas eu, paraît-il, le nombre de mois de présence au front requis, n'ont pas le droit de porter notre croix de guerre.

Le mauvais accueil, fait quelque fois à nos vaillants volontaires, était un souvenir de certaines déformations professionnelles d'autrefois; il importe que cet état d'esprit prenne fin, mais j'ai pu constater la semaine dernière encore, dans les bureaux du ministère de la guerre, qu'il n'a pas complètement disparu. Ayant, par hasard, rencontré sur le seuil du bureau d'un de ces officiers supérieurs, parfaits gentlemen, qui constituent pour l'honorable ministre de si précieux auxiliaires, une dame extrêmement émue, — elle ne parvenait pas à retenir ses larmes —. Je m'enquis des motifs de cette émotion et j'appris qu'elle venait de déclarer que c'était la première fois qu'elle était accueillie avec tant de bienveillance et d'aménité dans les démarches qu'elle avait dû faire pour être renseignée sur les droits et les faveurs auxquels elle peut prétendre comme veuve d'un officier décédé des suites d'une maladie contractée au front. Il s'agissait d'un ingénieur volontaire de guerre, ayant laissé à la charge de sa veuve une mère très âgée et un enfant de trois ans. Les officiers qui l'avaient reçue et dont le service ne s'étend pas aux questions qui concernaient

l'intéressée, étaient eux-mêmes touchés de la reconnaissance que leur témoignait cette pauvre dame.

On trouve encore de temps à autre des traces de cette mentalité assez fréquente avant la guerre, résultat souvent d'un défaut d'éducation ou peut-être d'une déformation professionnelle.

En serait-ce un exemple de plus que le cas de cet officier de réserve qui, après s'être adressé plus d'une fois à son colonel pour obtenir le carnet lui permettant de voyager à prix réduit, se voit répondre, fin juin, qu'il doit faire connaître les motifs dont il peut faire état à l'appui de sa demande, laquelle tendait à l'exercice d'un droit datant du 26 avril.

Dans la même correspondance, le subordonné s'étonne de ne pas avoir reçu communication de la circulaire du 25 février, émanée E. M. A., 1^{re} section, n° 56/6, circulaire informant les officiers de réserve qu'ils peuvent, cette année, assister, s'ils le désirent, aux manœuvres. Il lui est répondu par ce chef de corps que celui-ci ignore l'existence de ladite instruction, comme de toute l'armée.

Des procédés de ce genre ne sont pas de nature à encourager les officiers de réserve; ils évoquent malheureusement le souvenir de pratiques fâcheuses qui existaient autrefois dans l'armée, pratiques dont les vestiges, je n'en doute pas, disparaîtront sous l'action des chefs qui la dirigent actuellement et sous l'impulsion que le ministre de la guerre saura donner à tous.

Comme je vous le disais, il y a un instant, les connaissances techniques ont de l'importance; la science des X est indispensable aux officiers, surtout à ceux servant dans les armes spéciales, mais l'éducation, la bonne grâce, l'aménité dans les rapports, la bienveillance vis-à-vis des troupes, — ce qui n'exclut nullement une ferme discipline, — sont de grandes vertus à exiger de ceux qui sont appelés à conduire nos soldats.

Ce qu'il nous faut, plus encore que des forts en X, ce sont des officiers s'imposant à leurs collègues et à leurs inférieurs par une intellectualité supérieure, conséquence des études classiques et surtout d'une bonne éducation; ce qu'il nous faut, ce sont des officiers à même de parachever dans le sens le plus élevé la formation des jeunes gens que la loi leur confie, car il est indispensable que la caserne soit le prolongement de l'apprentissage et de l'école. Hélas! combien de fois constate-t-on, en chemin de fer surtout, la manque de tenue de certains jeunes soldats, leurs propos déplacés, qu'ils n'auraient probablement pas émis avant leur incorporation. A leurs chefs à leur faire comprendre, au contraire, que l'honneur de porter leur uniforme si glorieux entraîne pour eux le devoir de s'en montrer toujours dignes.

En un mot, ce dont le pays a surtout besoin, ce sont des conducteurs d'hommes! Nul n'est plus à même d'imprimer aux officiers cette direction que l'honorable ministre de la guerre, dont tous nous apprécions la générosité de cœur, la hauteur de vues et le patriotisme éclairé! (Très bien!)

J'insiste, au risque de me répéter, sur la nécessité, tant à l'école militaire qu'aux cours spéciaux d'instruction pour sous-officiers, de grands efforts pour imprimer à nos futurs officiers le tact, pour leur inculquer surtout ce haut esprit de justice indispensable au maintien de leur prestige vis-à-vis des hommes, tout en leur donnant une juste compréhension de leurs devoirs militaires et de leurs responsabilités.

Outre les professionnels, nous devons, me dit-on, former 30,000 officiers de réserve en dix ans, soit donc 3,000 par an. A cet égard, je me permets de formuler deux petites critiques: je m'étonne que des officiers démobilisés qui ont sollicité leur admission dans la réserve n'aient pas encore reçu leur nomination et que parmi les officiers de réserve, qui semblaient après la guerre devoir être l'objet de promotions correspondantes à celles de leurs camarades de l'active, il en est fort peu qui aient vu déjà appliquer ces bonnes intentions.

A côté de ces démobilisés, de ces volontaires de guerre, qui ont été si utiles à la patrie et qui, en général, étaient extrêmement appréciés des soldats, nous aurons bientôt l'admission dans les cadres de réserve des jeunes gens qui sont actuellement dans les cours spéciaux d'instruction.

En temps de paix, le pays sera obligé, pour compléter ce chiffre de 3,000 officiers de réserve par an, de s'adresser, non seulement aux universitaires, qui ont, en général, fourni la plus grande partie des officiers de réserve et des officiers auxiliaires pendant la guerre, mais aussi à des primaires.

Je suis absolument de l'avis exprimé par notre honoré collègue M. De Page que nous devons surtout éviter la création d'une caste militaire.

A ce point de vue, il est très utile que le corps d'officiers se recrute dans toutes les classes de la société et, notamment, parmi l'élite des jeunes

gens sortant des collèges, athénées, des écoles moyennes, etc.; ils subiront fatalement, mais utilement, l'influence éducatrice des jeunes gens appartenant aux milieux sociaux plus élevés et dont la formation scientifique a été plus complète que la leur, à la condition que des mesures soient prises pour amalgamer ces éléments divers afin d'en constituer un ensemble, un tout.

Je recommande donc à l'honorable ministre de la guerre de ne pas se borner à rappeler les officiers de réserve pour les manœuvres, mais de les faire venir, l'hiver, comme cela se pratique dans d'autres pays, — en Suisse notamment, — à des conférences données soit dans les mess, dans les casernes, soit dans des locaux que des sociétés mettraient patriotiquement à leur disposition; de leur faire donner là un complément d'instruction, de les engager à prendre des notes; de charger les conférenciers d'interroger quelques-uns d'entre eux à la réunion suivante, afin de vérifier quels fruits ils retirent de ces enseignements; il importe de les pousser, en un mot, à continuer leur formation professionnelle, sans perdre de vue le perfectionnement moral et éducatif dont j'ai parlé tantôt.

Ne serait-il pas bon, pour resserrer les liens qui doivent les unir à cette seconde famille qu'est le régiment, de leur envoyer les ordres journaliers, afin qu'ils continuent à vivre de la vie de leur unité?

Ce sont là des idées que je soumetts à l'examen de M. le ministre de la guerre.

L'Etat devrait peut-être leur consentir des avantages plus sérieux que les fameux carnets de voyage dont j'ai parlé tout à l'heure. Nous avons tout intérêt à ce que les officiers montés n'abandonnent jamais l'équitation; le gouvernement pourrait les faire participer à la répartition des chevaux de remonte à des conditions à déterminer, leur accorder soit un subside partiel en vue de l'achat, soit des annuités de façon à les mettre à même de devenir propriétaires de la bête en un temps donné.

Serait-il vrai que des officiers de réserve, qui conservent une monture afin d'être prêts à monter à cheval à tout instant, seraient astreints à payer des contributions comme tout détenteur d'un cheval de luxe?

Je demande à M. le ministre que le département de la défense nationale examine cette question d'accord avec celui des finances.

Des allocations pourraient peut-être aussi être données aux officiers de réserve pour l'entretien de leur équipement, bien qu'il soit indispensable de faire pénétrer dans l'esprit de ces officiers que leur situation constitue pour eux un honneur dont ils doivent toujours se montrer fiers, ils ne peuvent prétendre à en tirer profit.

Le port de la tenue en des occasions déterminées est un excellent moyen d'entretenir l'esprit militaire chez les officiers de réserve; mais il faut que les circonstances dans lesquelles ils pourront revêtir la tenue soient bien spécifiées.

Une petite faveur à accorder aux volontaires de guerre qui ont fait partie de services ne comportant pas jusqu'à présent des cadres de réserve et qui, pour ce motif, ont, lors de leur démobilisation, obtenu par arrêté royal l'autorisation de porter le titre honorifique de leur grade, serait, me paraît-il, de leur donner aussi le droit, par exemple aux cérémonies officielles et aux fêtes de la Cour, de reprendre cet uniforme qui leur rappelle les souvenirs de la campagne 1914-1918.

Je m'excuse d'avoir été si long, messieurs, mais l'armée, qui était avant la guerre déjà un des principaux objets de mes préoccupations, comme des vôtres, nous est devenue à tous plus chère. Nous la voulons mieux que jamais à hauteur de sa mission.

En dehors des cas isolés dont je parlais tout à l'heure, combien admirables sont nos officiers! Ils ne le cèdent en rien à ceux des autres nations avec lesquelles ils ont fait triompher la cause du Droit et de la Justice.

Leur persévérance dans la pratique du devoir est largement récompensée en ce moment par les résultats obtenus au moyen des nouvelles recrues incorporées depuis l'armistice.

Malgré la retraite de nombre de leurs camarades passés au cadre de réserve, en dépit de la disparition de cette forte osature qu'étaient les cadres des sous-officiers, dont beaucoup, hélas! ont profité de la démobilisation pour accepter des emplois civils, nos officiers, grâce, il faut le reconnaître, à la bonne volonté de notre jeunesse, sont parvenus à reconstituer une armée superbe, digne de celle qui a combattu à Liège, à Anvers, sur l'Yser et qui a reconquis notre pays. Ils ont su, se remettant à l'œuvre avec une persévérance inlassable, lui inculquer l'esprit de sacrifice, une discipline librement consentie, une endurance telle qu'elle s'impose au respect de la population des territoires occupés et que les officiers de réserve rentrés volontairement dans leurs régiments pour les récentes manœuvres ont été émerveillés de

la formation de ces jeunes troupes, de leur belle humeur et du bon esprit qui les animent.

Au pays et à ces mandataires de faire à leur tour les sacrifices nécessaires pour donner à ces chefs qui ont si bien mérité du pays toutes les ressources indispensables en effectifs et en matériel les mettant à même de tirer parti des qualités militaires de notre race, afin de conserver à celle-ci l'immense bienfait de sa nationalité, à notre patrie sa liberté (Très bien! à droite.)

VOTE DU PROJET DE LOI PORTANT AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES MEMBRES DE L'ORDRE JUDICIAIRE.

M. le président. — Conformément à la décision prise hier, nous allons procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'augmentation des traitements des magistrats.

— Il est procédé à l'appel nominal.

80 membres y prennent part.

Tous répondent oui.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Il sera renvoyé à la Chambre des représentants.

Ont pris part au vote :

MM. Asou, chevalier Behaghel, Berger, Bergmann, Braun, Brunard, Bruneel, Cappelle, Carpentier, Carton, Casier, Coppieters, Coullier, Cupérus, Danhier, Darteville, comte de Baillet Latour, De Blicq, comte de Broqueville, de Kerchove d'Ousselghem, Delannoy, Demerbe, De Meulemeester, baron de Mévius, baron de Moflarts, De Page, baron de Pitteurs Hiégaerts, Derbaix, de Ro, de Sadeleer, de Sejournet, chevalier de Vrière, baron d'Huart, Dryon, Dubois, Du Bost, du Four, Dufrane, Dumon (Alph.), Dupret, Empain, Flechet, Focquet, baron Gillès de Pellichy, comte Goblet d'Alviella, Houzeau de Lehaie, Hubert (Arm.), Hubert (G.), Huisman-Van den Nest, marquis Imperiali, Koch, Lafontaine, Lekeu, Libbrecht, Libiouille, Magis, Mertens, Meyers, Mosselman, Nolf, baron Orban de Xivry, Peltzer, Poelaert, Portmans, baron Ruzette, Ryckmans, Schinler, Serruys, Simonis, Struye, comte t'Kint de Roodenbeke, Thiébaud, Van den Bussche, Vanderkelen, Van Ormelingen, Vinck, Volckaert, Wielemans, Wiser et le baron de Favereau.

VOTE DU PROJET DE LOI PROROGANT L'ARTICLE 1^{er} DES LOIS DU 12 AVRIL 1855 ET DU 24 MAI 1882 CONCERNANT LES PÉAGES SUR LES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT ET SUR LES CHEMINS DE FER CONCÉDÉS.

— Il est procédé au vote, par appel nominal, sur l'ensemble du projet de loi.

76 membres y prennent part.

Tous répondent oui.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Il sera soumis à la sanction royale.

Ont pris part au vote :

MM. le chevalier Behaghel, Berger, Bergmann, Braun, Brunard, Bruneel, Cappelle, Carpentier, Carton, Casier, Coppieters, Coullier, Cuperus, Danhier, Darteville, comte de Baillet Latour, De Blicq, comte de Broqueville, de Kerchove d'Ousselghem, Delannoy, de Meester, Demerbe, De Meulemeester, baron de Mévius, baron de Moflarts, De Page, baron de Pitteurs Hiégaerts, Derbaix, de Ro, de Sadeleer, de Sejournet, chevalier de Vrière, baron d'Huart, Dochen, Dryon, Du Bost, Dufrane, Dumon (Alphonse), Dupret, Empain, Flechet, Focquet, baron Gillès de Pellichy, comte Goblet d'Alviella, Houzeau de Lehaie, Hubert (Armand), Hubert (Georges), Huisman-Van den Nest, marquis Imperiali, Lafontaine, Lekeu, Libbrecht, Libiouille, Magis, Mertens, Meyers, Mosselman, Nolf, baron Orban de Xivry, Peltzer, Poelaert, baron Ruzette, Ryckmans, Schinler, Serruys, Simonis, Struye, comte t'Kint de Roodenbeke, Thiébaud, Van den Bussche, Vanderkelen, Vande Venne, Van Ormelingen, Wielemans, Wiser et le baron de Favereau.

BUDGET GÉNÉRAL. — REPRISE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU TABLEAU XII (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE).

M. le chevalier de Vrière. — Messieurs, permettez qu'avant tout je remercie mon collègue et ami le baron Orban de Xivry de la déclaration qu'il vient de faire en disant que les officiers doivent savoir

parler le flamand aussi bien que le français, parce que, disait-il, la guerre nous a enseigné qu'un officier doit savoir s'exprimer dans la langue de ses soldats afin de pouvoir les entraîner à la bataille.

Je demande que l'examen imposé aux officiers pour prouver la connaissance de la langue flamande soit un peu plus sérieux qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

Il ne suffit pas, en effet, de savoir commander et prononcer quelques phrases; il faut, pour entraîner les hommes, pouvoir au besoin leur adresser une allocution.

M. Dufrane. — Alors il faut être orateur ?

M. Wiser. — Est-ce en flamand ou en néerlandais ?

M. le chevalier de Vrière. — Le flamand est notre langue nationale; le néerlandais est une langue étrangère.

M. Dufrane. — Le mieux est souvent l'ennemi du bien.

M. Wiser. — Nous ne nous y comprendrons plus à la fin, il y a tant de flamands différents.

M. le chevalier de Vrière. — Quand on parle la langue littéraire on se fait comprendre partout.

Dans un autre ordre d'idées, je rappelle à M. le ministre que les femmes des soldats appelés sous les armes reçoivent une indemnité d'un franc par jour et de cinquante centimes par enfant. Nous savons tous que pareille indemnité est, à l'heure actuelle, absolument insuffisante pour vivre, et ces malheureuses se trouvent dans la position humiliante de devoir recourir au bureau de bienfaisance. Je demande à M. le ministre d'examiner s'il n'y aurait pas moyen d'augmenter le montant de ces indemnités.

Nul n'ignore que nos soldats sont bien nourris; ils le déclarent d'ailleurs eux-mêmes; mais ils font cette restriction qu'ils ne reçoivent pas assez de nourriture. Les jeunes gens de la campagne se font envoyer journellement des provisions; mais les jeunes gens de la ville, qui n'ont pas la ressource de se faire envoyer aussi un supplément de nourriture se trouvent dans cette triste situation de voir les autres manger à leur faim, tandis qu'eux-mêmes doivent se priver.

Ici aussi, je prie M. le ministre d'avoir l'obligeance de rechercher s'il n'y aurait pas moyen d'augmenter la ration journalière.

L'année dernière, j'ai reçu des plaintes nombreuses de soldats flamands me disant qu'il était impossible à un Flamand ne connaissant pas le français d'être nommé caporal ou brigadier, parce qu'il n'existait pas de manuel d'instruction militaire en langue flamande. C'était évidemment une grave lacune. Mais, depuis lors, j'ai constaté moi-même que, dans certaines casernes, il a été distribué des manuels d'instruction en langue flamande et que, dans ces casernes, on a nommé autant de caporaux flamands que de caporaux ne parlant que le français. J'en remercie tout particulièrement M. le ministre, car c'est un bienfait pour l'instruction des soldats et je le prie de bien vouloir généraliser le plus possible cette mesure.

J'ai posé dernièrement une question à M. le ministre relativement aux frais occasionnés par la recherche des corps de nos braves soldats morts au front, et il m'a très aimablement répondu que, dans certains secteurs, un personnel civil nombreux, dépassant parfois 80 personnes, avait été chargé de la recherche des corps et que, dans ces secteurs, la dépense s'était élevée à 2,800 francs pour chaque cadavre retrouvé. Or, bien que l'on ne trouve plus de corps dans ces secteurs, on y a maintenu tout ce personnel civil, qui coûte excessivement cher.

Si M. le ministre avait simplement promis une prime de 100 francs par corps découvert, on serait venu l'éveiller la nuit pour lui en signaler et il n'aurait pas eu de peine à les rassembler. Je me permets de lui signaler que, dans les régions dévastées, le ministère de l'agriculture accorde une prime de 2 francs par corps retrouvé et que tous les jours on vient lui en signaler des masses.

C'est infiniment meilleur marché. Tout dernièrement encore, à Lombartzyde, on vient de découvrir, — le croirait-on ! — tout un peloton de nos braves « nôtos », qui reposaient là encore coiffés de leur bonnet bleu à bande rouge, par conséquent, depuis 1914. Plusieurs d'entre eux avaient encore sur eux leur pièce d'identité intacte. Passant la semaine dernière à Poelcappelle, j'ai moi-même découvert, à trois mètres de la grand-route, deux corps de soldats anglais.

Cela montre que l'on doit continuer à opérer des recherches, mais je demande à l'honorable ministre de la défense nationale de le faire d'une manière plus économique.

M. Mertens. — La loi sur les travaux de défense de la place d'Anvers, votée en 1906, abolit les servitudes militaires entre la première rangée des forts de la rive anversoise et la ville d'Anvers. Sans doute à cause d'un oubli, elle est muette quant aux forts de la rive gauche. Ce traitement différentiel ne se justifie absolument pas, d'autant plus que deux des trois forts de la rive gauche ont perdu leur caractère militaire et servent exclusivement de dépôts pour munitions et poudres.

Ces forts étendent leurs servitudes sur d'admirables terrains industriels situés le long de l'Escaut, sur de grands établissements industriels, tels que des chantiers navals, pour lesquels ils constituent une très lourde charge. Je prie l'honorable ministre de prendre l'initiative de l'abolition de ces servitudes.

Au début de la guerre, le génie belge a fait démolir la majeure partie des constructions érigées dans le rayon des servitudes militaires. D'après les règlements, ces bâtiments ne peuvent être reconstruits que dans l'état d'avant-guerre. Je prie le ministre d'user d'une certaine tolérance pour ces reconstructions, afin de permettre d'ériger des maisons plus spacieuses et mieux en harmonie avec les exigences de l'hygiène.

Par dépêche du 30 mai dernier, le ministre de la défense nationale a fixé au 1^{er} juillet 1920 la date de la limite du dépôt des réclamations pour dommages, réquisitions ou dégâts qui sont imputables aux troupes belges en 1914. Cet arrêté semble avoir reçu très peu de publicité et être ignoré du public. Comme le gouvernement a reporté au 1^{er} octobre le dépôt des réclamations pour dommages à régler par le tribunal des dommages, je prie l'honorable ministre de la défense nationale d'en faire de même pour les dommages à régler par son département; rien ne justifie une époque différente.

Un autre arrêté ministériel dispose que son département ne statuera que sur les dommages occasionnés à Liège avant le 4 août. A Namur avant le 19 août, à Anvers avant le 20 août 1914. Or, à Anvers, presque toutes les démolitions ont été ordonnées après cette date. Je prie l'honorable ministre d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de rapporter cette date et de décider que son département pourra régler tous les dommages et dégâts ordonnés par le génie belge dans le rayon des servitudes militaires.

M. De Fage vient de parler des papasseries exigées des médecins militaires. Ceux de nos collègues qui sont à la tête d'administrations communales savent, par expérience, que celles-ci ne sont pas mieux traitées que les médecins; il est incontestable que les écritures militaires pourraient être énormément simplifiées. J'engage le ministre à instituer une commission, composée de fonctionnaires de son département, de la province et des communes et d'autres personnes compétentes, chargées d'étudier la simplification des écritures. Je suis persuadé qu'elle fera excellente besogne et qu'elle fera réaliser au département de la défense nationale de très grandes économies.

M. Lafontaine. — Messieurs, ce n'est pas sans un étonnement profond que la classe ouvrière de Belgique a pris connaissance du budget de la défense nationale. Ce n'est pas qu'elle ne soit prête à reprendre les armes si des circonstances aussi terribles que celles survenues en 1914 devaient se représenter; mais elle se dit que les temps sont tout de même différents de ce qu'ils étaient à cette époque et que les menaces de guerre qui existaient alors ne subsistent plus aujourd'hui avec une gravité égale.

UNE VOIX : La situation générale est mauvaise.

M. Coullier. — Qu'en savez-vous ?

M. Lafontaine. — Ce que j'en sais ? Croyez-vous donc que les gens soient assez fous pour recommencer l'expérience qui vient de finir.

A L'EXTREME GAUCHE : Il n'y aura plus de guerre.

M. Huisman-Van den Nest. — On a dit cela après chaque guerre.

M. Leken. — La classe ouvrière ne marcherait plus à la boucherie, ça je vous le garantis; elle ferait mille fois plutôt partout la révolution !

M. Coullier. — C'est une garantie facile à donner.

M. le baron Orban de Xivry. — Alors vous allez à nouveau laisser envahir la Belgique ?

M. Lafontaine. — Quoi qu'il en soit, le peuple a le droit de s'étonner qu'un budget qui, avant la guerre, se chiffrait à 60 millions

environ, s'est haussé à plus de 1,200,000,000 de francs. Nous allons dépenser cette année 15 fois plus qu'avant la guerre. Savez-vous ce que cela représente pour chacune de nos familles belges? 850 francs par an.

M. le baron Orban de Xivry. — C'est la prime d'assurance.

M. de Ro. — La guerre nous a coûté infiniment plus.

M. Lafontaine. — Et l'on se demande dans les masses populaires si vraiment les sacrifices que l'on a faits devaient aboutir à un tel résultat.

Pendant toute la guerre, on n'a cessé de répéter que cette guerre serait la dernière, qu'elle allait nous débarrasser de la guerre et, au lieu de nous en débarrasser, elle nous plonge plus profondément dans des armements plus immenses et plus oppressifs. Non seulement nous allons dépenser des sommes disproportionnées avec nos ressources actuelles, mais nous allons mobiliser dans les casernes deux fois et demi le contingent d'avant-guerre. Nous aurons cette année 100,000 hommes sous les armes, alors que nous en avions 40,000 avant la guerre. L'année prochaine nous en aurons 120,000; dans deux ans, peut-être 150,000, car cette année nous bénéficions de cette situation que les classes de 1914 et 1915, qui viennent d'être appelées, comptent un grand nombre d'hommes mariés qui sont dispensés du service. Cela ne se produira plus dans les mêmes conditions pour les classes des années subséquentes.

Nous allons donc assister à un développement de notre organisation militaire et faire des dépenses encore plus considérables que celles qu'on nous impose cette année-ci. Je pense que le peuple a le droit de s'étonner d'un tel résultat.

Et, alors, nous nous demandons si vraiment il n'y avait pas moyen de nous présenter un budget marquant d'autres tendances que celles que je viens d'indiquer. N'y avait-il vraiment pas moyen de réduire ces dépenses? Est-il nécessaire que nous entraîniions en ce moment 400,000 hommes pour marcher à la bataille dans un certain nombre d'années? Car, enfin, nous n'allons pas avoir la guerre demain, ni dans six mois, ni dans un an. (*Exclamations.*)

M. le marquis Imperiali. — Nous l'espérons, mais, n'en savons rien.

M. de Ro. — Nous n'avons aucune garantie.

M. Magis. — Nous n'en savons rien.

M. Lafontaine. — Nous ne le savions pas non plus en 1914, mais nous l'avons eue et nous sommes parvenus à résister. Nous sommes parvenus à éduquer des soldats dans des conditions excessivement pénibles et difficiles, dans un pays qui n'était pas le nôtre, en dehors de nos frontières. Nous sommes parvenus alors à former des soldats en quatre mois et des officiers en six mois.

M. de Ro. — Et toute la Belgique fut pillée.

M. Lafontaine. — Et cependant ce furent des hommes à la hauteur des circonstances, qui ont combattu d'une manière qui a fait l'admiration du monde!

M. Volckaert. — Et ce n'était pas une armée de caserne.

M. le marquis Imperiali. — Mais tout notre pays a été envahi.

M. Lafontaine. — Les officiers que nous avons formés n'étaient pas des officiers de caserne. (*Brut et colloques.*)

M. Volckaert. — Et pendant que nos fils versaient leur sang, il en était parmi vous qui réalisaient des fortunes colossales et scandaleuses. (*Vives protestations et rires ironiques à droite.*)

M. de Ro. — Citez-les.

(*M. le comte d'Kint de Roodenbeke, premier vice-président, remplace M. le baron de Favereau au fauteuil de la présidence.*)

M. Lafontaine. — On m'objecte que la Belgique a été envahie. Or, que nous annonçât M. le ministre de la défense nationale dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre? Il annonçait qu'à la prochaine guerre il était à prévoir que la Belgique serait encore envahie et que nos usines de matériel et de munitions, nos réserves d'obus et d'armes devaient être installées dans l'ouest de la Belgique. Il envisage donc que, même avec une armée plus forte, nous risquons d'être envahis. Evidemment nous savons très bien que la Belgique ne pourra jamais avoir qu'une armée numériquement de beaucoup inférieure aux armées des pays

Nous savons très bien aussi que, quel que soit le nombre d'hommes qui composeront cette armée, si on ne vient pas à son aide, la Belgique se trouvera dans la même situation qu'en 1914.

Mais la question n'est pas là; la question est de savoir si nous allons admettre un système militaire qui risque d'introduire dans notre pays de démocratie et de liberté des mœurs prussiennes. L'encasernement pendant de longs mois, la discipline à outrance dont a parlé longuement M. Buyl montrent le danger qui nous menace. Eh bien, nous, membres du parti socialiste, nous croyons qu'il y a moyen de faire d'excellents soldats sans courir à ce danger. Il suffit de réduire à un court terme leur présence sous les drapeaux.

Et le premier résultat, si nos soldats, au lieu d'être casernés pendant douze mois ne l'étaient que pendant quatre mois seulement: c'est que la dépense de leur entretien serait réduite au tiers.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Dites-vous cela sérieusement?

M. Lekeu. — La guerre l'a démontré.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — croyez-vous sérieusement que nos dépenses seraient réduites considérablement si nous avions ce service, du reste chimérique, de quatre mois?

M. Lekeu. — Pourquoi chimérique?

M. Lafontaine. — Avec le système actuel vous devez loger, vêtir et nourrir les hommes pendant douze mois, tandis qu'avec le système dont nous sommes partisans vous ne devrez plus le faire que pendant quatre mois.

M. Lekeu. — Est-ce sérieusement, monsieur le ministre, que vous tranchez d'un mot cette question si grave de la réduction du temps de service?

M. Volckaert. — Ce sont là de vieux préjugés.

M. Lafontaine. — Voilà les raisons qui nous auraient déterminés, avant 1914, à nous abstenir sur le budget de la guerre et peut-être à voter contre. Mais, en 1920, il faut situer le budget de la défense nationale dans le milieu dans lequel nous nous trouvons actuellement. Notre défense nationale devrait être conditionnée par notre politique générale.

Le budget que nous discutons n'est pas simplement un budget d'affaires militaires, il implique la position que nous avons à prendre dans le monde au point de vue international. Et il est regrettable que le gouvernement belge n'indique pas quelle est, à ce point de vue, son orientation. Nous constatons qu'elle est absolument imprécise.

Or, si nous nous plaçons au point de vue auquel s'étaient placés pendant la guerre, ceux qui appelaient de tous leurs vœux la création de la Société des Nations, parce qu'ils se préoccupaient de trouver les moyens de prévenir la guerre alors la situation, au point de vue militaire, devient tout à fait différente.

Si nous envisageons le monde organisé en Société des Nations, — ce qui doit entrer dans les vues de nous tous, et spécialement dans celles d'un pays comme la Belgique, — il y a lieu de remarquer que nous ne serions plus seuls à nous défendre si une nouvelle guerre éclatait, par le fait que cette Société des Nations s'engagerait à défendre tout pays attaqué faisant partie de cette collectivité.

Dans l'éventualité d'une agression, toutes les nations voisines devraient se lever immédiatement, et il est bien certain que si une attaque nouvelle nous venait de l'Est, tous ceux qui étaient à nos côtés durant la dernière guerre s'y trouveraient à nouveau dès les premières heures de l'invasion.

Que faudrait-il, dès lors, faire de plus, au regard de notre armée, que ce que l'on faisait avant la guerre?

Ce qu'il faudrait, c'est organiser la défense collective des nations menacées éventuellement de guerre. Or, on ne s'est pas préoccupé du problème à Versailles, pas plus qu'au sein du conseil exécutif de la Société des Nations.

Je dois pourtant reconnaître qu'un geste énergique a été fait, mais trop tard; ce geste, qu'on aurait dû faire lors de l'armistice, consiste à dire à l'Allemagne: « Tu désarmes, tu dois désarmer. »

On n'aurait pas dû permettre, après le 11 novembre 1918, aux Allemands de défilér par nos rues le fusil à l'épaule avec leurs canons et leurs tanks et les laisser retourner armés dans leur pays.

M. Dufrane. — Très bien!

M. Lafontaine. — Une faute énorme a été commise ce jour-là.

M. Dufrane. — Tout découle de là.

M. Lafontaine. — Aujourd'hui, nous sommes obligés de nous rendre en Allemagne pour y rechercher les fusils et les canons qu'avec notre permission les Allemands ont emportés lors de leur retraite.

La Grande-Bretagne a été plus sage. Elle a désarmé l'Allemagne sur mer, et vous vous rappelez encore ce défilé tragique de toutes les forces marines de l'Allemagne, obligées de s'en aller vers l'Angleterre sous la conduite de leurs propres équipages.

Aujourd'hui, l'Angleterre a désarmé. Elle a remis une grande partie de ses bateaux de guerre et a réduit son armée de terre à l'effectif de 200,000 hommes.

Ce pays de 45,030,000 habitants, qui gouverne un Empire de 400,000,000 d'hommes, n'a que deux fois le nombre de soldats que nous avons nous, pauvre petite Belgique.

M. le baron Orban de Xivry. — Vous oubliez que notre territoire n'est pas une île.

M. Lafontaine. — La conséquence d'une telle situation s'indique d'elle-même. Nous devons réclamer de nos grands alliés qu'une politique collective prévaille. Comme, aujourd'hui, on a reconnu que la politique du désarmement de l'Allemagne doit être la politique collective des alliés, la défense commune de tous les pays qui font partie de la Société des Nations doit devenir le but essentiel de celle-ci. C'est parce que le gouvernement belge n'a pas insisté pour qu'une telle attitude soit adoptée que nous sommes obligés de nous armer comme nous le faisons. Si, depuis un an ou un an et demi, nous avions poursuivi cette politique, le monde entier nous aurait applaudi et compris, parce que plus que tout autre peuple nous avons besoin qu'il en soit ainsi. Nous sommes trop petits et trop faibles pour pouvoir nous défendre nous-mêmes. Pour cette raison, nous devons protester jusqu'à ce que cette garantie de défense collective nous soit donnée et ne pas faire comme nous faisons, tâcher d'obtenir de la France seule, et peut-être aussi de l'Angleterre, un traité spécial. La Société des Nations compte aujourd'hui trente-neuf Etats. C'est à elle, dont la France et l'Angleterre font partie, que nous devons demander d'être défendus.

J'estime que si cette politique avait été suivie nous ne serions pas accablés à la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Je fais donc, quant à moi, toutes mes réserves en ce qui concerne les dépenses que l'on impose à la Belgique; j'estime qu'elles sont exagérées et profondément regrettables. Au moment où on supplie notre peuple de produire plus que jamais, au moment où les éléments les plus jeunes et les plus énergiques du pays devraient être au travail, on les envoie à la caserne, où ils ne produisent rien et nous coûtent fort cher! C'est au moment où on a besoin de centaines de millions pour reconstruire des villes détruites, pour aider l'industrie dans les difficiles circonstances que vous savez, que nous allons engloutir 1,200,000,000 de francs, pour entretenir des soldats et acheter des armes!

Au lieu de désarmer, nous armons plus que jamais.

M. Huisman-Van den Nest. — Vous préféreriez que nous soyons envahis une seconde fois?

M. Lekeu. — Ne répondez pas; c'est absurde! (*Rires à droite.*)

M. Lafontaine. — Je dis que cette situation est profondément tragique et que ce doit être la préoccupation de tous les gouvernements qui ont du bon sens — et le nôtre en a, Dieu merci! — de chercher à sortir de cette épouvantable impasse.

Et j'estime que nous pourrions en sortir si tous les Etats voulaient s'entendre, si tous étaient décidés à faire ce que je viens de dire il n'y a pas de doute que le danger que l'on nous fait entrevoir de l'Est serait un danger illusoire.

Je tiens, du reste, à dire qu'à cet égard j'estime que des exagérations sont commises, de bonne foi ou de mauvaise foi, je n'en sais rien.

Il y a malheureusement dans le monde de gros industriels qui désirent qu'on fabrique encore plus de canons, plus de tanks, plus d'avions. Des milliards sont dépensés en armements et ceux qui les confectionnent ont évidemment intérêt à maintenir la tendance qui pousse les nations à s'armer plus encore qu'avant la guerre.

Mais je laisse cela de côté. J'estime que le danger de l'Est n'est pas tel qu'on veut bien nous le dire. L'Allemagne est évidemment appauvrie. Il suffit de regarder, pour s'en convaincre, des faces comme j'en ai vues en Suisse, tout récemment; non pas des faces de pauvres diables, d'ouvriers qui peinent et réduits à la portion congrue, mais des faces de bourgeois, de gens d'une certaine aisance; il suffit de voir leurs figures émaciées, leurs vêtements dans un état lamentable. J'ai rencontré aussi des femmes

venant assister à des réunions internationales et qui étaient dans un état de misère lamentable. Personne, en Allemagne, parmi ces gens, n'a le désir de faire une nouvelle guerre.

Certes, il y a des gens qui vivent de la guerre, il y en a partout, dans tous les pays du monde; il y en a toujours eu; mais il ne faut pas croire que ces hommes dominent aujourd'hui l'Allemagne.

M. Huisman-Van den Nest. — Vous défendez la thèse de M. Stinnes à Spa.

M. Lafontaine. — Eh! non. M. Stinnes est peut-être l'homme qui désire le plus le maintien de la situation actuelle. C'est un des plus grands producteurs de canons de l'Allemagne.

Je dis simplement que la masse populaire allemande est hostile à la guerre.

M. Huisman-Van den Nest. — M. Stinnes plaide aussi, à Spa, la misère de l'Allemagne, comme vous le faites ici!

M. Lekeu. — Nous ne plaçons pas, nous constatons.

M. Lafontaine. — Nous constatons un fait. Vous ne direz pas que l'Allemagne, qui a perdu 2 millions d'hommes, qui a 3 millions de mutilés, se trouve dans l'état normal d'avant-guerre.

M. Demerbe. — Allez voir les usines allemandes. Allez voir dans quel état elles se trouvent!

M. Lafontaine. — Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que cette menace soit de nature à nous engager dans des dépenses aussi considérables que celles qu'on nous demande de voter. J'estime que les alliés sont dans une situation suffisamment forte pour résister à une attaque imprévue si cette éventualité venait à se produire. Je n'y crois pas. Je le dis très haut: je suis convaincu que cette agression ne se produira pas, du moins dans un prochain avenir.

Ce n'est pas seulement mon avis, c'est aussi celui du ministre des affaires étrangères qui, dans un discours, exposait récemment encore comme quoi une attaque était impossible, puisqu'il existe une large bande de territoire en pays allemand où il n'y a pas un soldat allemand, pas un canon allemand, pas une forteresse allemande, et où il n'y en aura pas d'ici quinze années. C'est ce vaste g'acis que l'Allemagne devrait traverser avant d'arriver à nouveau à notre frontière!

Dans ces conditions, je dois regretter que le gouvernement s'engage dans des dépenses aussi formidables. J'estime qu'elles auraient pu être réduites fortement et j'espère que la protestation que j'apporte ici aura son écho dans le budget que l'on nous présentera l'an prochain. (*Très bien! applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Ro, rapporteur. — Je me suis toujours laissé dire que l'expérience personnelle est la meilleure et la plus sûre des éducatrices. Mais il semble que cette maxime se trouve méconnue en cette enceinte.

En 1915, nous avions le plaisir d'entendre M. Lafontaine, notre honorable collègue, tenir au Sénat exactement le même langage que celui que vous venez d'écouter tout à l'heure. Je lui répondais alors également, avec l'honorable baron Ruzette, en défendant la nouvelle loi militaire présentée par l'honorable comte de Broqueville, que nous ne demandions pas mieux que de nous associer à ses idées, que nous aussi nous désirions ardemment saluer l'aurore de l'ère de la paix et du désarmement général, mais que nous n'y croyions pas alors, parce que nous redoutions de voir nos frontières violées. Et l'honorable M. Lafontaine de nous répondre: Soyez sans inquiétude, la paix est à l'ordre du jour et nous ne verrons plus de grandes guerres.

Malheureusement, l'année suivante la Belgique était envahie, ses usines pillées, ses villes et ses villages incendiés; en 1916-1917, nos ouvriers déportés et, pendant quatre ans, notre pays ravagé, nos compatriotes emprisonnés et fusillés!

Heureusement que nous avions une armée! C'est elle qui a tout au moins retardé l'invasion. Elle a permis à l'armée française d'opérer sa concentration et je pense que l'on est d'accord aujourd'hui pour reconnaître que cette armée belge, qui venait d'être reformée sur des bases solides, grâce au comte de Broqueville, sauva en 1914 la grande cause de la civilisation. (*Approbation à droite et à gauche.*)

Reconnaissez donc, mon honorable collègue, que vous vous êtes trompé, que vous étiez aveuglé par vos idées trop généreuses et trop chevaleresques. Ces idées sont encore trop neuves et trop précoces, et l'humanité n'est pas encore prête dans son ensemble à les adopter.

M. Volckaert. — Avec la nation armée, avec six mois de service, nous aurions pu éviter l'invasion.

M. de Ro. — Je vous répondrai tout à l'heure sur ce point. Quant à la Société des Nations, l'Amérique elle-même paraît ne pas vouloir l'accepter. La Pologne et la Russie — deux républiques socialistes, cependant — sont aux prises et ne réclament pas son arbitrage. La Société des Nations est-elle assez puissante pour intervenir et empêcher ces hostilités? Empêche-t-elle la Grèce et la Turquie d'en venir encore aux mains à l'heure même où je vous parle?

Par conséquent, encore une fois, cette Société des Nations, dont nous désirons tous l'avènement, n'est pas encore entrée dans le domaine des réalités. Elle n'existe pas. Souhaitons qu'elle soit acceptée unanimement le plus tôt possible. Pour le moment il n'est pas possible d'y faire appel.

En dépit de la leçon des événements, notre honorable collègue s'obstine dans ce que j'appellerai son très charitable aveuglement. Il est certain que l'expérience de 1914 ne lui a rien appris, puisqu'il reproduit aujourd'hui, devant nous, ses idées de 1915.

M. Leku. — Ce sont les militaristes de 1914 qui, décidément, n'ont rien appris et veulent nous ramener au régime de la paix armée, en attendant la prochaine guerre qu'ils préparent et que d'aucuns espèrent.

M. de Ro. — Qu'il nous permette de ne pas être de son avis, nous qui avons souffert cruellement dans tout ce que nous avons de plus cher, dans nos enfants, dans nos parents que nous avons perdus, dans nos biens, dans nos sentiments...

M. Leku. — Nous aussi ! La classe ouvrière aussi a souffert ! Vous dites toujours « nos fils ».

M. de Ro. — Nous sommes d'accord.

M. le marquis Imperiali. — Nous sommes tous Belges !

M. de Ro. — Si vous voulez lire le rapport que j'ai présenté au nom de la commission, vous verrez que j'ai dit que tous les Belges se sont groupés sous les drapeaux dans les mêmes conditions et avec le même patriotisme. Je n'entendais pas faire la moindre distinction entre vous et nous ; les enfants du peuple sont accourus sous les drapeaux comme les nôtres, c'est ce qui fit précisément la force de la Belgique et qui lui a fait entrer dans l'immortalité, par le geste énergique de tous ses enfants groupés contre ce géant formidable, qu'on appelait l'Allemagne, qu'ils n'hésitèrent pas un instant à braver. *(Très bien ! très bien !)*

Nous avons donc le droit d'être d'un autre avis que celui de l'honorable M. Lafontaine. Nous avons le droit de nous garantir contre une nouvelle invasion ; nous avons le droit de croire que pareille invasion est encore possible, puisqu'elle s'est réalisée il y a quelques années à peine, — 1914, n'est pas encore si loin ! — Je persiste à croire, avec beaucoup de nos collègues et avec beaucoup d'hommes politiques en Belgique, que la situation continue à être extrêmement troublée en Europe, qu'elle est très loin d'être sereine, que l'horizon n'est pas encore bleu et que nous avons toutes les raisons d'avoir encore des alarmes, des inquiétudes et, à certains jours, des angoisses. Voyez ce qui se passe à Spa ! Chaque jour nous apporte une déillusion. Chaque jour, nous constatons chez nos ennemis d'hier cette mentalité malsaine qui consiste à se dérober à leurs obligations. Nous ne rencontrons de sa part, nous avons le droit de le dire, aucune loyauté, aucune sincérité ; tout au contraire, il manifeste le vague désir d'échapper à ses engagements, s'il ne nourrit même pas l'intention secrète de nous attaquer avec des armées dissimulées dans toute l'Allemagne.

Et nous prétendons même que la Belgique est assez forte pour la repousser. La nation entend ne plus subir une nouvelle invasion. *(Très bien !)*

L'honorable M. Lafontaine reprochait tout à l'heure aux alliés de ne pas avoir fait capituler l'armée allemande tout entière. Je crois que nous ne sommes pas compétents pour juger de cette question. Le généralissime, le maréchal Foch, était d'avis qu'il était temps de mettre un terme à la guerre, dont la continuation aurait exigé le sacrifice de centaines de milliers d'hommes, Anglais, Français, Américains et Belges.

Je pense que, puisqu'on pouvait arrêter la guerre par un armistice qui, pouvait-on croire, serait exécuté d'une façon sincère et loyale, il était temps de mettre un terme à cette lutte homicide et à sauver des milliers d'existences. Il ne faut donc pas regretter l'armistice.

M. Lafontaine. — On pouvait obliger les Allemands à désarmer.

M. de Ro. — C'est encore une fois une question que vous tranchez avec une autorité que je ne puis vous reconnaître. Pour les désarmer, il fallait commencer par les encercler.

M. Volekaert. — L'Angleterre a bien désarmé l'Allemagne sur mer !

M. de Ro. — ... il fallait continuer la lutte contre une armée encore nombreuse. Et, d'autre part, plusieurs de nos cités n'étaient-elles pas exposées au sort de tant d'autres qui furent incendiées et saccagées ? Ce sont là des préoccupations que l'on avait dans les conseils de la couronne. Vous dites qu'il fallait « désarmer » les Allemands. C'est chose aisée quand on les tient, mais, pour les tenir, il fallait poursuivre la lutte et les Allemands pouvaient reculer jusqu'au Rhin, derrière lequel ils allaient se retrancher et qui constitue une barrière formidable, vous ne l'ignorez pas. Or, le 11 novembre 1918, on ne les tenait pas encore. D'ailleurs, ne discutons pas stratégie.

M. le baron Orban de Xivry. — Vous n'étiez pas ici, monsieur Lafontaine, vous ne savez pas ce qui se passait.

M. Lafontaine. — Je sais que l'Angleterre a désarmé.

M. le baron Orban de Xivry. — L'Angleterre est à l'abri dans son île. Vous n'étiez pas ici, je le répète, vous étiez en Amérique ; beaucoup d'entre vous étaient à l'étranger, vous ne savez pas ce que nous avons souffert sous la domination allemande. Pour développer des théories telles que vous venez de le faire, il faut ne pas s'être rendu compte de la situation dans la quelle s'est trouvée la patrie.

M. Leku. — Partout où notre ami Lafontaine a été pendant la guerre, c'est pour remplir un grand devoir social et humanitaire.

M. le baron Orban de Xivry. — Je ne critique pas, je constate et je me souviens, monsieur Leku, que vous avez souffert de même façon que nous.

M. Leku. — Je réponds pour mon ami Lafontaine, qui est trop modeste pour se défendre lui-même et auquel il convient que nous rendions un public hommage.

M. le président. — Veuillez cesser ces interruptions, messieurs, et laisser parler M. de Ro.

M. de Ro. — Le meilleur moyen de faciliter et d'abréger la discussion, c'est d'éviter d'envisager nos personnalités qui sont toutes respectées ici et qui, par conséquent, ne sont pas en cause.

M. Lafontaine a invoqué l'exemple de l'Angleterre. Elle est, ont-ils déjà dit, dans une situation tout à fait privilégiée : il lui a été aisé pendant des siècles de se défendre, parce qu'elle est protégée par la mer. Si elle a pu désarmer immédiatement la flotte allemande, c'est parce qu'elle avait une flotte de beaucoup supérieure à celle de l'ennemi.

Vous connaissez l'importance de cette flotte formidable ; c'est ce qui a permis à l'Angleterre de désarmer la flotte allemande. Mais la situation n'était pas du tout la même sur terre pour les alliés. L'exemple n'est donc nullement péremptoire.

Messieurs, j'en arrive maintenant au rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter au nom de la commission, composée, comme vous le savez, de compétences, qui se sont toutes trouvées d'accord pour affirmer un sentiment diamétralement opposé à celui de l'honorable M. Lafontaine.

Notre sentiment politique dominant a été, je puis le dire, un sentiment de fierté nationale. Nous pensons que nous avons pour devoir de nous défendre nous-mêmes et nous croyons la Belgique assez forte, assez puissante pour se confier à l'historique bravoure de ses enfants. La Belgique, je le répète, entend ne plus être envahie, pillée et saccagée. *(Très bien ! de toutes parts.)*

Voilà notre sentiment ; il est éminemment patriotique et j'espère, mon cher contradicteur, que vous finirez par reconnaître sa grandeur et son élévation.

M. Lafontaine. — Je suis absolument d'accord avec vous que nous devons assurer notre défense, mais nous différons d'avis sur les moyens de l'assurer.

M. Leku. — Voilà précisément ; nous sommes en désaccord sur le système de défense.

M. Volekaert. — Nous sommes pour le service général à court terme.

M. de Ro. — Si vous êtes d'accord, partagez la confiance que nous avons dans nos enfants et organisons-les...

M. Leku. — En milices.

M. de Ro. — ... de façon à les mettre à la hauteur de leur tâche. Organisons-les de façon à ne plus devoir recourir à des nations amies pour défendre nos frontières si elles sont menacées.

Voilà, messieurs, l'idée générale du rapport de la commission et j'espère, je le répète, qu'après réflexion vous n'y contredirez plus.

M. Lekeu. — Deux membres de la commission se sont prononcés pour la nation armée.

M. de Ro. — Mais il est indispensable, si vous êtes d'accord avec nous et si vous reconnaissez que nous avons pour devoir d'organiser notre première défense...

M. Volckaert. — Nous sommes d'accord.

M. de Ro. — ...de donner à l'armée le moyen de l'assurer et d'acquérir une supériorité incontestable sur les armées qui pourraient l'attaquer.

M. Volckaert. — Nous estimons que six mois suffisent pour former un soldat capable de défendre son pays. Comme socialistes, nous ne voulons pas du service de quinze mois, qui n'a d'autre but que de façonner les cerveaux de nos enfants et de leur inculquer les idées militaristes.

M. de Ro. — L'honorable ministre vous répondra quant à la question de la durée du service. J'en dirai également un mot tout à l'heure, mais je ne puis aborder tous les points à la fois.

Je dis donc que notre préoccupation principale est d'arriver à défendre la Belgique par nos propres forces. C'est une préoccupation à laquelle tout le monde doit rendre hommage.

M. Volckaert. — Nous sommes d'accord.

M. de Ro. — Si vous êtes d'accord, il ne faut pas envoyer nos enfants à la boucherie. Il faut leur donner des moyens de défense perfectionnés.

Remarque que je ne dis pas « moyens d'attaque ou d'offensive » ; en effet, il n'entre dans l'idée d'aucun d'entre nous de songer à organiser une guerre offensive au delà de nos frontières. Mais nous considérons nos frontières comme sacrées, nous voulons les défendre, empêcher le retour de l'invasion de 1914.

Dans ces conditions, il faut que nos soldats se présentent vis-à-vis de l'adversaire avec des armes suffisantes pour le dominer ou, tout au moins, pour lui tenir tête.

Il ne faut plus, comme en 1914, que l'ennemi ait une artillerie supérieure à la nôtre, ni qu'il possède un grand nombre d'avions, alors que nous n'en avions pas ou fort peu.

Il faut, je le répète, doter notre armée de tous les perfectionnements permettant d'assurer la défense du pays. C'est dans cet ordre d'idées que nous nous adressons à l'honorable ministre de la défense nationale, qui a notre confiance et qui la justifiera.

Nous lui demandons d'accorder à l'armée belge les moyens de défense que les spécialistes indiquent comme indispensables : en premier lieu, le fusil automatique, qui donne une supériorité évidente et augmente la force morale de la troupe qui le possède.

C'est une dépense élevée, mais elle est nécessaire même dans votre système de soldats de six mois : il faut leur donner un armement perfectionné, tout comme aux soldats de deux ans.

L'heure s'avance, je ne veux pas abuser de vos instants et vous faire un cours technique à ce sujet ; je me borne pour l'instant à une indication.

Notre artillerie doit être en possession de ces canons redoutables qui sont parvenus à dominer les nôtres et à abattre nos forts, sans que nos artilleurs aient pu leur répondre. Il nous faut une artillerie perfectionnée, qui soit à la hauteur de l'artillerie de toutes les autres armées et même plus efficace, si faire se peut.

L'aviation devient une arme nouvelle avec laquelle il faut désormais compter. Or, dans des pays voisins que je pourrais citer, et même dans des pays neutres, on a des avions en nombre considérable et on possède un service aéronautique très complet. Nous avons pour devoir de faire de même. Nous avons l'heureuse fortune de posséder des officiers d'une haute valeur, qui sont de taille à organiser ce corps d'aviateurs de la façon la plus brillante. Mais il faut qu'on nous donne le nombre d'avions nécessaires en vue d'empêcher que, dans une attaque nocturne, les avions ennemis viennent incendier nos villes et peut-être rendre difficile la mobilisation de l'armée. Cela est urgent et indispensable et j'espère que vous serez d'accord avec moi.

Un point capital encore c'est la situation du corps des officiers. Il est inutile de faire son éloge. Hier M. Du Bost rendait hommage à la magistrature ; nous pouvons rendre le même hommage à l'armée.

Si la magistrature a conservé l'estime de l'Europe à la nation, l'armée, et particulièrement le corps des officiers ont sauvé son honneur et son indépendance. Ils méritent toute notre sympathie et ils doivent être encouragés. Il ne faut pas que ces officiers souffrent de privations, alors qu'ils ont une mission aussi importante à remplir. Ici encore vous serez d'accord avec moi, je n'en doute pas.

L'officier de la ligne doit, en effet, réunir des qualités physiques, intellectuelles et morales qui ne sont pas exigées dans les autres professions. L'officier, d'autre part, est exposé à des dépenses très lourdes. Il doit, s'il est monté, avoir des chevaux vigoureux, porter toujours un uniforme convenable et coûteux. Il est exposé, à chaque promotion, à des changements de garnison. Tout cela est très onéreux. Il faut que la carrière d'officier soit aussi séduisante que les autres, et il faut par conséquent lui donner des appointements qui soient en rapport avec les exigences de sa situation. Je ne cite pas de chiffre, parce que, ici, je m'en rapporte à l'appréciation du gouvernement. Il est très difficile de préciser à cet égard, mais tout le monde sait quelles sont les nécessités ordinaires de la vie, et il est urgent que des mesures soient prises. Le corps des officiers, je puis le dire, n'est pas satisfait et il faut faire cesser ce douragement qui commence à naître dans les rangs et qui a provoqué un exode assez considérable.

Il faut que la situation des officiers soit en rapport avec les exigences du service et il faut qu'ils puissent envisager leur carrière avec une sereine tranquillité.

J'en arrive aux sous-officiers. Tout le monde sait qu'une bonne armée doit compter d'excellents sous-officiers. C'est la base de l'organisation et de l'instruction, c'est la base du recrutement. Nous avons eu et nous avons encore des sous-officiers de premier ordre. Je suis heureux de constater qu'ils ont reçu satisfaction ou qu'ils vont la recevoir et, dans ces conditions, je n'insiste pas.

Je passe au casernement et à la nourriture, qui ne sont pas encore suffisants. Il faut que les enfants du peuple trouvent à la caserne le même confort qu'au foyer familial ; il faut également qu'ils y trouvent une nourriture suffisante. Si cela nécessite des dépenses considérables, il faut que le pays les fasse, parce qu'il est indispensable que le moral de la troupe soit conservé intact. Ceux qui entrent à la caserne ont incontestablement droit à ce confort.

Un point spécial que je désire soumettre à l'honorable ministre de la défense nationale et qui a d'ailleurs été signalé dans le rapport, c'est celui qui concerne les veuves des officiers qui ont contracté mariage après avoir quitté l'armée.

M. Lekeu. — Vous ne dites rien de la durée du temps de service.

M. de Ro. — Je vais y arriver, et je vais y arriver tout de suite parce que je vois que vous êtes impatient.

M. Lekeu. — Le pays est impatient. Et, puisque vous faites un discours-programme, un discours ministériel (*on rit*), nous attendons du futur ministre de la guerre des déclarations formelles.

M. de Ro. — Vous profitez perfidement de l'absence momentanée du titulaire actuel. (*Rires.*)

M. Lekeu. — Il revient, car son portefeuille est en danger. (*Nouveaux rires.*)

M. de Ro. — Je pense qu'à cet égard nous nous entendrons aisément le titulaire actuel et son futur successeur et, tout en vous sachant gré de vos aimables intentions à mon égard, je vous engage à ne pas trop vous alarmer à ce sujet. Nous réglerons cette situation entre l'honorable ministre et moi avec la plus parfaite courtoisie. (*Sourires.*)

Parlons maintenant du temps de service. Il fait l'objet en ce moment des travaux d'une commission spéciale et il est, je pense, de bonne administration et de sage prévoyance d'attendre le résultat des délibérations de cette commission dans laquelle se trouvent des spécialistes et notamment des officiers de haute compétence qui ont fait la campagne. Quant à moi je ne me prononce pas.

M. Lekeu. — Ah ! ah ! la prudence !

M. de Ro. — Je n'ai pas la même compétence que vous dans cette matière.

M. Lekeu. — Nous avons l'expérience de la guerre.

M. de Ro. — Je ne me risque pas à prendre position ainsi à la légère dans une question que vous tranchez d'autorité. Vous êtes de plus brillants militaires que moi, je le reconnais, et je m'incline devant vos appréciations. (*Rires.*)

Les officiers ont eu plus que le temps de s'instruire et il ne faut pas citer l'armée de 1914-1918 comme pouvant étayer votre argumentation. Il est certain que son instruction a été fort longue et que, dès l'année 1914, cette instruction était de deux ans et, par conséquent, pas de six mois, comme vous le demandez.

J'attends le rapport de la commission et des chefs de notre armée, ainsi qu'un avis de notre ministre de la défense nationale qui acquiert tous les jours, par la pratique, une compétence de plus en plus grande.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Souhaitons-le !

M. Lekeu. — C'est l'expérience de la guerre qui a démontré l'excellence de nos théories.

M. de Ro. — Il est absolument peu vraisemblable que les spécialistes en arrivent à votre appréciation et je vais vous dire pourquoi. C'est que, si les troupes se modifient constamment, si les soldats quittent la caserne tous les six mois, il arrivera un moment où il n'y aura plus de soldats, mais seulement des recrues. Je le répète, attendons, ne nous impatientons pas et remettons la discussion de cette question jusqu'au moment où nous serons en possession du rapport de la commission chargée de l'étudier.

Je voudrais dire aussi un mot des veuves d'officiers, que je recommande à l'honorable ministre de la défense nationale.

Les officiers qui ont contracté mariage après avoir quitté le service laissent souvent leur femme dans la gêne, puisque celle-ci ne participe pas à la caisse de pension. Or, pendant toute sa carrière, l'officier a fait des versements. Je pense qu'il est juste que sa veuve en bénéficie.

Voilà les observations que la commission a présentées. Je le répète, elles ont été conçues sous l'empire des circonstances. Nous sommes convaincus que nous devons avoir une armée solide, puissante, nombreuse, bien organisée et comptant sous ses drapeaux tous les enfants de la nation, sans distinction de classe ni d'opinion. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

M. De Page. — Messieurs, je voudrais dire quelques mots à propos du discours que vient de prononcer notre honorable collègue M. Lafontaine. Je suis pacifiste comme lui et j'espère que nous le sommes tous ici au Sénat. Mais que M. Lafontaine sache que, si nous avions été mieux organisés avant la guerre, nous aurions dépensé beaucoup moins d'argent et, surtout, nous aurions eu à déplorer infiniment moins de deuils.

Si, messieurs, nous n'avons pas été suffisamment prévoyants dans le passé, sachons au moins nous organiser pour la guerre future, et pour cela il faut de l'argent ; n'hésitons pas à faire les sacrifices nécessaires.

J'ai, messieurs, dans mon exposé de tantôt insisté sur les inconvénients résultant de la dispersion des services de la santé publique, j'ai dit qu'il y aurait avantage à les réunir en un seul service. J'ai pris connaissance, il y a quelques jours, d'un projet de loi dû à l'initiative de M. Carpentier. Notre honorable collègue poursuit le même but. Je tiens à vous faire savoir, messieurs, que je suis co-signataire de son projet.

M. de Ro. — Je tiens à dire à notre honorable collègue que ce projet a été discuté, qu'il est adopté et que nous attendons le rapport de M. Le Jeune pour en saisir le Sénat. Par conséquent, il sera incessamment soumis à nos délibérations.

M. De Meulemeester. — Les jeunes gens qui désirent entrer à l'aviation militaire sont soumis à deux examens. Ils doivent conquérir deux brevets : 1° le brevet civil ; 2° le brevet militaire.

Le brevet civil est relativement facile à acquérir. L'épreuve se compose de vol à basse altitude, virages, etc. Le brevet militaire comporte des vols à hautes altitudes et des vols avec itinéraire indiqué.

Dernièrement on y a adjoint des vols de nuit, des exercices de départ et d'atterrissage pendant la nuit. J'appelle l'attention du Sénat sur les dangers que ces exercices présentent. En temps de guerre, nos pilotes, sous la force des choses, de leur propre initiative, faisaient ces exercices ; ils étaient obligés de partir et de revenir la nuit. Mais cela ne faisait pas l'objet d'examen avant la guerre. Ces exercices sont excessivement dangereux et il y a un mois nous avons eu à déplorer une catastrophe en Belgique : un de nos pauvres aviateurs est mort victime de son devoir.

Ces exercices de départ et d'atterrissage dans la nuit ne trouveront pas de défenseurs. Je pense que la seule objection que l'honorable ministre pourra me faire, c'est que cet exercice est inscrit dans le programme de l'aviation française.

Je répondrai que si la France commet une erreur, ce n'est pas une raison pour que nous en commettions une également. Je demande donc la suppression de ces exercices. Apportons une consolation à la douleur

de ceux qui pleurent leur pauvre enfant, en leur garantissant que ce terrible sacrifice n'aura pas été inutile et, profitant de l'expérience acquise, supprimons cette partie dangereuse et inutile du programme des examens de l'aviation militaire.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Messieurs, un certain nombre de membres du Sénat ont présenté au sujet du budget de la défense nationale des observations judicieuses qui ont naturellement retenu toute mon attention.

Il me serait peut-être difficile, à moins de prolonger singulièrement ce discours, d'examiner point par point chacune des observations qui ont été formulées.

L'honorable M. Carpentier nous a notamment parlé de la question des grades honoraires. Je puis lui répondre que c'est une affaire réglée. De nombreux officiers ont déjà reçu la satisfaction à laquelle ils prétendaient à juste titre. Et si l'opinion publique ne le sait pas encore, cela tient à l'encombrement qui règne dans les ateliers du *Monteur* où l'abondance des matières ne permet pas d'imprimer les arrêtés royaux au fur et à mesure qu'ils paraissent.

L'honorable M. Capenier nous a parlé également de la situation des invalides de guerre qui n'ont pas encore touché leurs arriérés.

Vous comprendrez aisément, messieurs, que cette question n'a pas cessé de me préoccuper. Mais, contrairement à ce que paraît croire l'honorable M. Carpentier, il ne suffit pas de donner une instruction rapide, précise et même catégorique pour obtenir le résultat espéré.

Malgré le zèle très grand, je dois le dire, des bureaux de l'administration de la défense nationale, il y a encore beaucoup de cas qui n'ont pas encore reçu de solution. Je vous dirai à ce sujet que quand je suis entré au gouvernement, il y a quelques mois, j'étais plein de défiance à l'égard de la formidable force des bureaux de l'administration. J'y suis entré prêt à me défendre et j'ai, au début, pris quelques mesures qui ont peut-être été de nature à stimuler le zèle — j'aime à le croire tant pour les intéressés que pour moi — des fonctionnaires. S'il est vrai que l'administration a conservé certaines méthodes de travail un peu surannées, s'il y existe certaines traditions qu'il est nécessaire de modifier et de bouleverser, je serais injuste de ne pas reconnaître que ces fonctionnaires accomplissent aussi un travail considérable avec une grande conscience.

Si je m'apercevais que ces fonctionnaires, d'une façon délibérée, ne respectent pas les prescriptions que j'ai édictées, soyez certains, messieurs, que je n'hésiterais pas à intervenir énergiquement et à les frapper.

Mais, d'autre part, ce serait manquer d'esprit d'équité que de ne pas rendre hommage aux qualités très réelles d'un grand nombre de ces agents du gouvernement.

Je lis souvent, dans les journaux, des articles attaquant les bureaux de la défense nationale. Ces bureaux ont fait ceci, ils ont fait cela, et ajoutent-on, peut-être par bienveillance pour moi, « certainement à l'insu du ministre. »

Or, messieurs, je tiens à dire loyalement que les mesures critiquées ont été prises neuf fois sur dix à ma propre initiative et que les bureaux n'ont été que les fidèles exécuteurs des instructions que j'avais données.

A chacun ses responsabilités. D'ailleurs, si j'étais interpellé ou si une question m'était posée au sujet de ces mesures, je ne doute pas qu'après les éclaircissements que je vous donnerais vous reconnaîtriez qu'elles ont été prises à bon escient.

Je disais donc qu'en ce qui concerne les arriérés à payer aux invalides de guerre, il y a un travail considérable à accomplir.

Il faut, pour chaque cas, vérifier le point de savoir si l'invalidé intéressé n'a pas reçu des organismes divers qui ont fonctionné à l'extérieur et à l'intérieur du pays pendant la guerre, des secours ou subsides qu'il y a lieu de déduire du montant de l'allocation.

C'est une besogne très laborieuse. Si même je pouvais — exagérant peut-être mes pouvoirs — dispenser les fonctionnaires d'exiger les justifications réglementaires, la liquidation ne pourrait pas s'opérer, car je me heurterais certainement à la cour des comptes, qui ne l'autoriserait pas sans avoir sous les yeux les preuves les plus précises que le montant de l'allocation est bien dû à l'invalidé.

En tout cas, je puis dire à M. Carpentier que, dans ces derniers mois surtout, nous nous sommes préoccupés beaucoup du sort des invalides. Je ne pense pas qu'il y en ait un seul qui n'ait pas reçu anticipativement ce qui lui revient à titre de pension.

M. Carpentier a fait allusion aussi aux changements de garnison qui, d'après lui, sont trop fréquents. Ses idées sont les miennes. Dans la situation actuelle, il faut autant que possible permettre aux officiers et aux sous-officiers de séjourner dans les localités où ils sont en fonction.

Je pense que l'honorable membre, dans sa critique, s'est trop inspiré de certains articles de journaux qui, contraire à la réalité, ont dit que prochainement il allait y avoir des changements de garnison.

On va un peu vite. Il ne s'agit encore que de projets, dont la réalisation dépend de la construction préalable des casernes, dont les terrains ne sont pas encore tous acquis, ce qui fait que pendant de longues années encore les officiers et sous-officiers pourront continuer à résider dans les villes où ils se trouvent aujourd'hui.

Nous avons entendu l'honorable baron Orban de Xivry nous dire ses préoccupations relativement à la formation des officiers. Cette préoccupation est aussi la nôtre et elle doit être d'autant plus vive que nous avons vu entrer, au cours de ces derniers mois, dans l'armée, des officiers de grande bravoure et d'un haut sentiment de devoir, mais qui, peut-être, n'ont pas reçu, par suite des circonstances mêmes de la guerre, la formation théorique indispensable pour pouvoir espérer l'accès aux plus hauts grades. Il faut qu'on s'occupe de leur faciliter les études nécessaires et qu'on développe chez eux ces qualités morales dont vous parliez tout à l'heure d'une façon si éloquente. Votre discours, d'ailleurs, servira de modèle et vous avez montré avec quelle bonne grâce il est possible de donner des conseils utiles et précis.

M. le baron Orban de Xivry. — Vous êtes vraiment aimable.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Nous avons entendu l'honorable M. Mertens nous parler des servitudes d'Anvers. Cette question aussi nous a préoccupé. J'en ai saisi le chef d'état-major de l'armée et je pense bien que, d'ici à une époque qu'il n'est pas encore possible de déterminer, nous pourrions ou supprimer ou réduire le système des servitudes qui a existé pour la place forte d'Anvers jusqu'au moment de la guerre.

L'honorable docteur De Page, au cours du très beau discours qu'il a prononcé, nous a fait part de certaines constatations personnelles. Quelle que soit la très grande autorité qui s'attache à chacune de ses paroles, il me permettra de faire quelques réserves au sujet des généralisations qu'il a faites. Il m'autorisera, d'autre part, à ne pas répondre en détail à chacune de ses suggestions si intéressantes.

Le sénateur-docteur De Page est, naturellement, pour l'intervention chirurgicale, ce qui n'étonnera personne. Heureusement, il consent à opérer à froid, ce qui me permettra, — d'accord sans doute avec lui, car je ne demanderai pas de l'appeler en consultation — (*sourires*) de lui demander, d'une façon tout à fait précise, des conseils au sujet de cette réforme du service sanitaire, qui paraît, en effet, répondre à une réelle nécessité. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Ce sera pour moi la meilleure façon de rendre hommage aux grands services de notre illustre compatriote, à sa rude bonté, à son vigoureux esprit d'initiative et aussi, je dois le dire, à son sens si réaliste et si personnel de la discipline.

Voilà, messieurs, d'une façon très générale, ce que j'aurais eu à dire au sujet du budget de la défense nationale, en constatant qu'au cours des discours que nous avons entendus j'avais eu la satisfaction de voir qu'aucune critique substantielle n'avait été formulée au sujet de ce budget considérable qui, à l'ordinaire et à l'extraordinaire, s'élève à plus de 4,200 millions de francs.

J'aurais eu cette satisfaction, dis-je, si nous n'avions entendu tout à l'heure le discours de l'honorable M. Lafontaine. Je n'ai pas bien saisi à quelles conclusions il aboutissait. Dois-je entendre que M. Lafontaine et ses amis ne vont pas voter le budget de la guerre ?

M. Volckaert. — Personnellement, je ne le voterai pas.

M. Lekeu. — Nous ferons une déclaration tout à l'heure, monsieur le ministre. Et d'abord, ce n'est pas d'habitude le gouvernement qui interpelle les membres du Sénat, ce sont les membres du Sénat qui interpellent le gouvernement.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Oh ! je sais, monsieur Lekeu, que vous êtes au courant de tous les usages et je ne me permettrais certes pas de vous en imposer un nouveau. Mais je croyais avoir le droit de demander à M. Lafontaine les conclusions auxquelles aboutissait son discours.

M. Lafontaine. — Je ne suis pas libre de voter pour ou contre. Je m'abstiendrai.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Ma question n'avait rien de tendancieux ni d'indécret. Je voulais savoir simplement de M. Lafontaine quelles étaient ses conclusions. J'entends avec une

certaine surprise — car la fraction socialiste du Sénat se montre plus radicale que la fraction socialiste de la Chambre — qu'il s'abstient. Cependant vos amis à la Chambre ont adopté le budget de la guerre.

M. Lekeu. — En faisant des réserves précises.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Que s'est-il donc passé depuis la séance de la Chambre pour que cette approbation, même accompagnée de réserves, se soit ainsi muée en une abstention, caractérisée par le discours de l'honorable M. Lafontaine ?

Comme événement extérieur pouvant justifier ce changement d'attitude, je ne trouve rien.

Seraient-ce les élections qui ont eu lieu en Allemagne depuis le moment où ce budget a été discuté à la Chambre, élections qui, malgré votre optimisme et votre incroyable confiance, ont marqué, à toute évidence et à notre profonde déception, une recrudescence en Allemagne de la force des partis conservateurs. (*Très bien ! très bien ! à droite et à gauche.*)

Car, messieurs de la gauche socialiste, comme l'a dit M. De Page, nous sommes tous aussi pacifistes les uns que les autres. Nous avons tous, autant que vous, l'horreur profonde de la guerre et de tout ce qu'elle entraîne. Le spectacle auquel nous avons été condamnés d'assister n'aurait pas été de nature à nous réconcilier avec cette chose affreuse qu'est la guerre.

Nous désirons autant que vous voir alléger les charges militaires. Quel est donc celui d'entre nous qui pourrait, volontairement, ajouter quelque chose au poids que notre pays, pourtant si éprouvé, doit supporter encore ? Semblant, nous entendons avant tout rester circonspects et déliants. Tout à l'heure, quand j'entendais M. Lekeu dire, avec quelle imprévoyance et quelle imprudence, mais aussi avec quelle assurance, je le reconnais (*sourires*), qu'une nouvelle guerre ne pouvait éclater à cause de l'attitude des classes ouvrières...

M. Lekeu. — Qui feraient plutôt la révolution que de recommencer la guerre !

M. Volckaert. — Les travailleurs feront la révolution pour éviter dix millions de cadavres !

M. Janson, ministre de la défense nationale. — M. Lekeu est-il autorisé par les classes ouvrières du monde entier à nous donner cette assurance ?

M. Lekeu. — Elle part d'en bas, elle procède de la classe ouvrière internationale cette assurance.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Laissez-moi vous dire, monsieur Lekeu, qu'un jour, à la Chambre, ce devait être en 1913, au moment où l'on discutait la loi militaire, mon excellent ami, M. Emile Royer, député socialiste — et vous êtes sénateur socialiste — disait au cours de la discussion, et vous pouvez retrouver ses paroles : « La guerre, ce serait le signal de la révolution sociale. » Telles étaient les paroles de cet orateur admirable, de cet esprit critique, pénétrant et incisif, de cet homme ardent, que nous avons connu et aimé. Mes idées n'étaient pas les mêmes, mais nos cœurs étaient proches l'un de l'autre.

Voilà donc les paroles que cet honnête homme prononçait en 1913. Et, quand la guerre a surgi, je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'au lieu de déclencher la révolution socialiste libératrice en Allemagne et en Autriche, ces mêmes socialistes qui, trois jours avant, prêchaient à Bruxelles, au meeting du Cirque royal la pacification sociale, se sont rangés autour du Kaiser et du militarisme. (*Vifs applaudissements à gauche et à droite.*)

Nous ne sommes pas des militaristes, mais nous nous refusons à l'imprévoyance et à l'aveuglement. (*Très bien !*) Et si nous avons le sentiment de faire toujours et dans tous les domaines tout ce qu'il faudra pour défendre les idées de pacification, nous attendrons pour désarmer que, de l'autre côté de la frontière, les idées d'agression aient été sincèrement abandonnées. (*Applaudissements.*)

M. Lekeu. — Nous ne voulons pas désarmer avant l'Allemagne ; mais nous voulons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour amener l'Allemagne à désarmer et à se démocratiser.

M. Huisman-Van den Nest. — C'est une échappatoire.

M. de Sadeleer. — Vous avez oublié toute la guerre !

M. Lekeu. — Ah non ! nos deuils suffiraient à nous en rappeler.

M. de Sadeleer. — Vous oubliez que nous n'avons pas affaire à un peuple civilisé. Nous nous trouvons en face d'une nation de bandits et d'assassins !

M. Volckaert. — Vous ne pouvez reprocher aux socialistes de ne pas avoir fait leur devoir.

M. de Sadeleer. — Nous devons prendre toutes nos précautions contre une nation qui s'est parjurée et dont les crimes monstrueux l'ont mise au ban de la civilisation. Le peuple belge ne l'oubliera jamais. *(Vives marques d'approbation sur de nombreux bancs.)*

M. Janson, ministre de la défense nationale. — M. Lekeu a bien voulu me dire tout à l'heure qu'il était d'accord avec moi; je regrette de devoir lui dire que je ne suis pas d'accord avec lui. *(Très bien !)*

M. Lekeu. — Vous n'êtes pas d'accord avec la classe ouvrière sur la réduction du temps de service. C'est pour cela que vous ne voulez pas vous prononcer.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — En matière de défense nationale il n'y a pas de classe ouvrière ou de classe possédante. Nous avons été ensemble courbés sous le même joug et quand, tout à l'heure, M. Lafontaine nous faisait un tableau émouvant des misères de bourgeois allemands rencontrés en Suisse, ce portrait me paraissait singulièrement ressemblant à celui des misères et des souffrances que nous avons eues sous les yeux ici pendant la guerre. *(Très bien !)*

Jusqu'à nouvel ordre, nous conservons le souvenir des épreuves de notre patrie où, bourgeois, paysans et ouvriers ont été égaux dans la misère et dans la dignité! *(Applaudissements.)*

M. Lafontaine nous a parlé de la Société des Nations. Est-ce que vous pensez, monsieur Lafontaine, que nous ne sommes pas aussi partisans que vous de la Société des Nations? N'avez-vous pas entendu que notre ministre des affaires étrangères, bien qualifié pour parler à propos de cette question au nom du gouvernement, n'a jamais cessé d'exprimer, dans le plus magnifique langage et à diverses reprises, tout l'intérêt passionnant pour nous avec lequel nous devons suivre le développement de la Société des Nations. C'est une garantie de paix que la Société des Nations. Il faut y croire; il faut souhaiter que cette institution, qui est encore à l'état embryonnaire, se développe et devienne une réalité. Qui de nous ne s'associerait à ce vœu?

Une autre espérance que, quant à moi, j'entretiens, c'est l'instauration en Allemagne d'un régime de démocratie.

Quand nous verrons véritablement en Allemagne un gouvernement stable, constitué par des éléments démocratiques, il est clair que ce sera un facteur considérable pour assurer la pacification du monde. Aucun Français, aucun Anglais, aucun Belge ne peut espérer le retour en Allemagne d'un régime d'autocratie. Mais, monsieur Lafontaine, oseriez-vous garantir que le développement normal de la politique en Allemagne s'oriente vers l'avènement de ce gouvernement démocratique? N'êtes-vous pas plus sincère quand vous dites simplement que c'est chez vous une forte espérance.

M. Volckaert. — Nous avons vu la classe ouvrière allemande opposer la grève générale au récent coup d'Etat militaire. Cela montre que la classe ouvrière allemande a appris quelque chose de la guerre, et qu'il faut espérer qu'elle ne se laissera plus conduire à la boucherie!

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Je le souhaite ardemment, mais je ne veux pas fonder sur ce souhait la défense de mon pays. *(Applaudissements prolongés.)*

M. Volckaert. — Nous sommes pour la défense démocratique du pays!

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Je me rappelle, messieurs, un souvenir que je me permets de vous signaler ici. Un jour que j'étais enfant encore, mon père, au moment du repas familial, raconta devant moi à ma mère que, faisant visite à Paris dans une maison amie, il avait vu jouer, sur le tapis, deux magnifiques enfants. Comme il félicitait la maîtresse de maison de la beauté et de la santé des délicieux enfants qui jouaient devant elle, elle dit à mon père: oui, monsieur, et c'est pour la revanche!

Mot admirable, mot sublime dans la bouche de cette mère française. Ces paroles étaient prononcées vers 1877-1878. Depuis le moment où cette mère avait eu ses enfants, elle n'avait qu'une pensée: les former, les élever, les diriger, les inspirer, pour qu'un jour ils songent à réparer l'offense subie par la France en 1870. Mot sublime, parce qu'il s'agissait de la France humiliée par la paix que lui avait imposée un odieux vainqueur.

Mais oseriez-vous dire que, dans l'Allemagne actuelle, les enfants nés dans ces dernières années et ceux qui vont naître ne seront pas élevés par les mères allemandes, blessées et offensées dans leur patriotisme, avec l'ardente espérance d'une revanche?

M. Lekeu. — Cela dépendra de l'attitude de la démocratie de tous les pays du monde vis-à-vis de la démocratie allemande.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Croyez-vous que tous les Allemands n'uniront pas leurs efforts en vue de la reprise de cette hégémonie, dont la perte a été si sensible à l'Allemagne?

M. Lekeu. — Il faut démocratiser l'Allemagne; le salut est là, pas ailleurs.

M. Volckaert. — Conclusion: dans l'organisation actuelle, la guerre est toujours possible.

M. Lekeu. — Toujours fatale, hélas!

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Comme je le disais à la Chambre, messieurs, nous avons, Dieu merci, appris à connaître les Allemands.

Connaissant leur psychologie, croyez-vous vraiment que quelques mois de souffrances et d'humiliation les aient transformés au point qu'ils aient substitué à leur désir de domination et à leurs instincts de force, les idées pacifiques auxquelles faisaient allusion tout à l'heure nos honorables collègues?

Evidemment, je suis convaincu de ce qu'il y a en Allemagne des esprits profondément frappés par le flau de la guerre, qui n'en veulent plus le renouvellement, qui ont été finalement éclairés sur toutes les horreurs que la dernière guerre a entraînées. Ils existent et ce serait nier l'évidence que de ne pas le croire.

Mais il y a aussi en Allemagne de ces hommes que nous avons vus ici, violents, autoritaires, grossiers, brutaux, uniquement inspirés par un désir de domination. Nous leur étions indifférents en 1914; ils ont traversé notre pays pour courir plus rapidement sus à l'adversaire.

Mais aujourd'hui, dans leur haine, nous figurons au premier plan et ils seraient heureux de pouvoir rentrer sur notre territoire pour se venger sur nous de l'humiliation que leur apporta l'année 1918! *(Applaudissements.)*

Je souhaite, évidemment, une démocratie allemande. Mais enfin, qu'est-ce que le gouvernement qui s'est constitué depuis les élections dernières?

C'est le gouvernement qu'a créé M. Trimborn, le chef du parti du centre. C'est cet homme qui, pendant la guerre, se trouvait ici même, rue de la Loi, peut-être dans cette salle. Il était un des maîtres qui ont dominé la Belgique pendant l'occupation. C'est son gouvernement qui dirige aujourd'hui l'Allemagne, et n'avons-nous pas quelques raisons de nous défier de son humanitarisme et de sa générosité?

Mon honorable contradicteur nous a dit à différentes reprises que les dépenses inscrites à ce budget étaient exagérées. Quelles dépenses? Car enfin, du moment que nous appelons des soldats à la caserne pour y accomplir leur devoir, vous serez d'accord avec moi qu'il faut les loger convenablement.

M. Lekeu. — Nous sommes d'accord.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Donc, ces dépenses ne sont pas exagérées. Il faut les nourrir et vous savez que, fatalement, pour l'armée ces dépenses s'accroissent incessamment. C'est un sacrifice nécessaire. Ce ne sont pas ces dépenses-là non plus contre lesquelles vous vous élevez, n'est-ce pas? Il faut les loger, les nourrir, les éclairer, les chauffer, les instruire et, à propos de chacune de ces réformes, j'entends que vous nous apportiez, pour être logiques avec vous-mêmes votre pleine et entière approbation.

M. Lafontaine. — Limitez le temps de service, c'est ce que j'o vous disais.

M. Volckaert. — Oui, réduisez le temps de service!

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Voilà donc le point qui vous préoccupe: la réduction du temps de service.

A L'EXTRÊME GAUCHE: Parfaitement!

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Eh bien, je vais, mon cher contradicteur, monsieur Lafontaine, m'en expliquer avec vous et il y aura entre nous cette différence que, si vos opinions sont toujours catégoriques, je vais m'efforcer, moi, de nuancer les miennes pour arriver à plus de précision.

M. Volckaert. — C'est Paul Janson et Georges Lorand qui ont dit que six mois de service étaient suffisants.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Monsieur Volckaert, il est vrai que Paul Janson et Georges Lorand ont défecté le service réduit, mais, depuis lors, la guerre a passé avec ses enseignements. (Applaudissements.)

M. Lekeu. — Et elle a démontré que le service de six mois était suffisant.

A DROITE : C'est une erreur.

M. Volckaert. — C'est évident. (Exclamations à droite et à gauche.) Comment peut-on le contester? Est-ce que, oui ou non, on a formé des officiers pendant la guerre en six mois?

M. Lekeu. — Le général Pershing l'a démontré à suffisance.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Monsieur Volckaert je pourrais vous répondre, mais je ne le veux pas, parce que je trouve que l'attitude du gouvernement dans cette question de la réduction du temps de service est si naturelle et si simple qu'aucun homme de bonne foi ne peut le blâmer! Cette question, d'ailleurs, figure au programme du gouvernement. Nous avons donc à examiner et à chercher à la résoudre. A cette fin, mon prédécesseur, M. Masson, a commencé par désigner une commission de spécialistes militaires chargés d'examiner l'ensemble du problème. Puis, comme il semblait que ce moyen n'était pas suffisant et qu'il était nécessaire de mettre en contact l'élément militaire et l'élément civil, nous avons constitué une commission mixte dont des membres de la Chambre et du Sénat font partie en même temps que certains chefs de l'armée. Cette commission a les pouvoirs les plus étendus. Elle entendra, cela va de soi, les membres militaires qu'elle comprend; elle entendra aussi les officiers de tous rangs qui voudront spontanément ou sur invitation déposer devant elle pour l'éclairer; elle recueillera à l'étranger, sur place, les renseignements nécessaires pour se documenter, elle se rendra dans les pays voisins et dans d'autres aussi, par exemple, monsieur Volckaert, en Tchéco-Slovaquie...

M. Volckaert. — Et en Suisse également.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — ...où, en dépit d'un régime socialiste, l'on a maintenu le service de dix-huit mois, et, quand elle aura achevé ses travaux, le gouvernement, après avoir étudié le dossier, prendra la responsabilité de présenter au parlement un projet de loi sur la durée du temps de service.

J'ignore ce que le gouvernement de demain fera. Mais ce que je puis vous garantir, c'est que, quelle que soit la sincérité de mes aspirations démocratiques, quelle que soit ma volonté de voir notre pauvre Belgique déchargée autant qu'il est possible du lourd fardeau de l'obligation militaire, aucune défaillance ne viendra de moi si, après avoir étudié mon dossier, je ne prends pas la responsabilité devant mes contemporains d'aujourd'hui et devant mes contemporains de demain de dire qu'avec ce système la défense de notre pays sera désormais assurée. (Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et à gauche.)

Et d'ailleurs, messieurs, on exagère véritablement à plaisir cette question de l'augmentation ou de la réduction du temps de service, et c'est à cela que je voulais faire allusion tout à l'heure dans une interruption, quand j'ai parlé à M. Lafontaine de réformes chimériques. Même si nous réduisons le temps de service à six mois — car, à la Chambre, les socialistes ont parlé de six mois; mais ici, au Sénat, vous êtes vraiment excessifs, messieurs les socialistes! Les six mois sont déjà devenus quatre mois...

M. Lekeu. — Donnez-nous six mois, et nous serons d'accord, monsieur le ministre.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Je vous donne acte de votre rectification, monsieur Lekeu.

La réduction du temps de service à six mois amènerait incontestablement une diminution du budget de la défense nationale, cela va de soi, puisqu'on garderait les hommes moins longtemps. Mais cette diminution budgétaire, j'ose le dire, serait une chose insignifiante, étant donnée l'importance des sacrifices financiers que le pays doit s'imposer s'il veut assurer sa défense.

En effet, ce que la guerre a aussi démontré, c'est que non seulement le pays doit avoir pour se défendre une admirable armée, animée d'un

patriotisme ardent et d'un enthousiasme fécond, mais qu'il doit avoir aussi, pour seconder l'effort de cette armée, le matériel indispensable.

Je ne suis pas, messieurs, de ces Belges qui essaient de classer le patriotisme de leurs contemporains. Pendant la guerre, nous avons tous fait notre devoir, bourgeois ou ouvriers. Nos fils ont été mêlés très heureusement dans les rangs de l'armée; personne ne peut revendiquer le monopole d'un surpatriotisme épuré. Et si, dans quelques années, la guerre survenait, nous aurions encore besoin de cette flamme, de cette ardeur et de ce dévouement pour assurer la défense du pays.

Mais, quelle que fut la durée du temps de service, que ce fût de douze mois ou six mois, nous devrions avoir un matériel de guerre indispensable et sans lequel nos malheureux soldats, vos fils comme les nôtres, seraient exposés à la plus cruelle et à la plus lamentable des déceptions.

M. Volckaert. — La nourriture représente 200 millions. En réduisant le temps de service à six mois, vous arrivez à une économie de 100 millions, rien que sur la nourriture.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Ce n'est là qu'un des aspects de la question. Il est nécessaire d'en préciser tout de suite l'importance : Même si nous avions un service réduit, aurions-nous, oui ou non, besoin de tanks, d'artillerie, de munitions; aurions-nous, oui ou non, besoin d'avions? M. de Ro nous disait tout à l'heure, très justement : « Ne sentons-nous pas tous que, d'ici quelques années, si la guerre venait à éclater, la Belgique, étant au premier rang, serait la première attaquée et inondée immédiatement des obus et des bombes les plus perfectionnés. Nous devons parer à cette situation. »

J'entends bien qu'il est fort possible que le danger soit aujourd'hui moins grand qu'il peut le paraître, qu'il y ait encore quelques années avant de voir renaître le péril de la calamité de 1914. Mais qui peut penser que les moyens de défense s'improvisent et qui ne sent la nécessité d'une organisation tout à fait précise, d'une armée disciplinée, d'un matériel abondant, impliquant un sacrifice d'argent très important qui devra s'espacer sur un certain nombre d'années?

Donc, messieurs les socialistes, ne croyez pas résoudre la question militaire par la simple solution de la question du temps de service. Le problème est infiniment plus complexe et plus vaste.

M. Lekeu. — Nous le reconnaissons, mais c'est un élément très important.

M. Janson, ministre de la défense nationale. — Je me permets, puisque vous voulez bien le reconnaître au Sénat, de vous mettre en garde contre le langage que quelques-uns des vôtres tiennent parfois, langage qui manque de clarté et de netteté et qui est de nature à égarer une partie de l'opinion publique.

Nous sommes égaux dans l'amour de notre pays; tous nous avons su, de la même façon, défendre son intégrité au jour du danger; nous devrions aujourd'hui être unanimes pour tenir au pays un langage de fermeté et de dignité. (Très bien! très bien!)

En abdiquant les réserves purement verbales que vous avez formulées, en donnant votre approbation à ce budget, certes très élevé, mais qui répond à une absolue nécessité, vous fortifieriez au dehors du pays l'impression que la Belgique est unie et vous donneriez confiance dans sa force d'action. (Longue salve d'applaudissements à droite et à gauche. — De nombreux membres de l'assemblée viennent serrer la main de l'orateur à son banc.)

M. Lekeu. — Messieurs, quelles que soient la profonde estime et la vive sympathie personnelles que nous sommes, sur nos bancs, unanimes à professer pour le ministre de la défense nationale, quelle que soit l'admiration que nous éprouvons pour le magnifique talent oratoire dont il vient encore de nous fournir un prestigieux témoignage, quelle que soit, d'autre part, la confiance que les membres socialistes de cette assemblée n'ont jamais hésité à faire au gouvernement d'union démocratique présidé par M. Delacroix, je tiens à le déclarer, après mon excellent ami Lafontaine, et d'accord avec lui, le groupe socialiste du Sénat considère et persiste, en dépit du bel effort d'éloquence ministériel que vous avez applaudi, à considérer comme un devoir de refuser publiquement son acquiescement au budget de la guerre. Il y a, en effet, en présence deux tendances, deux conceptions de la défense nationale, et je constate que le principe, l'idée même de la défense nationale n'est pas en cause; elle n'avait pas à être vengée, fut-ce avec éclat, puisqu'elle n'a pas été mise, par nous, ni en question, ni en péril.

Peut-être M. le ministre de la défense nationale, qu'il me permette de le dire, aurait-il été excellemment inspiré s'il lui avait plu, au lieu de se lever comme si la sauvegarde du pays était menacée, pour souligner, devant le sentiment public et devant le Sénat, qu'il y a une unanimité en Belgique sur le principe de la défense nationale : Aucun parti, aucune classe n'entend se dérober à l'obligation sacrée de défendre notre autonomie et nos vieilles franchises séculaires.

Nous nous sommes levés le 4 août 1914, à l'heure tragique de l'invasion des barbares, et, si notre pays était de nouveau en danger, nous nous dresserions encore avec la même énergie et la même bravoure.

La défense nationale est au-dessus de ce débat ; ce qui nous divise, ce sont les voies et moyens auxquels les uns et les autres veulent recourir pour assurer la sécurité et l'existence du pays. Il y a, j'y insiste, deux méthodes, deux politiques, face à face ; l'une, se réclamant des vieilles armées d'avant-guerre, des longs encasernements et des préjugés militaristes d'antan ; l'autre, se revendiquant de l'armée démocratique, de l'organisation des milices, l'armée populaire, mobilisant les vives forces sociales pour la défense nationale.

Or, il faut bien le constater, c'est en vain qu'à la Chambre les mandataires du parti ouvrier ont réclamé de l'honorable M. Paul-Emile Janson une déclaration nette et précise sur l'orientation du gouvernement en matière militaire et notamment sur la réduction éventuelle du temps de service, qui est à la base de l'organisation militaire. M. Paul-Emile Janson s'est retranché, à la Chambre comme aujourd'hui au Sénat, derrière les délibérations de la commission mixte qui n'a pas encore déposé ses conclusions. Nous ne pouvons admettre qu'un encommissonnement éternel sans terme ni délai la responsabilité gouvernementale, ni l'initiative parlementaire sur un objet qui touche aussi directement à l'intérêt du pays et aux aspirations des masses ouvrières.

Mon ami Lafontaine n'a pas été plus heureux que les députés socialistes. La déclaration ministérielle devant le Sénat n'a pas été plus catégorique, ni plus satisfaisante que celle apportée à la Chambre sur la réduction du temps de service. Tout l'éclat de l'honorable ministre, l'éloquence à laquelle vous avez rendu et à laquelle je tiens encore à rendre moi-même hommage, n'a été qu'un superbe dérivatif pour échapper à une déclaration précise et formelle.

Nous aurions peut-être pu concevoir que le ministre de la défense nationale ne nous apportât pas en pareille matière une déclaration formelle, une formule définitive d'inspiration personnelle et de tendance empirique. Mais il nous est impossible de concevoir — et il est impossible aux travailleurs que nous représentons ici d'admettre — que le gouvernement d'union démocratique se soit institué et que, depuis près d'un an, il préside à la reconstitution économique et morale du pays, sans qu'il ait adopté une directive de principe en ce qui concerne l'organisation militaire du pays.

Allons-nous vers le militarisme, qui ne craint pas de relever la tête au lendemain même de la tragédie sanglante de la guerre mondiale, ou bien allons-nous vers l'anti-militarisme, qui devient plus que jamais le Credo de tous les travailleurs du monde ? Malgré le chatouillement de son éloquence et les magnifiques diversions de son habile improvisation, M. Paul-Emile Janson ne nous l'a pas dit.

Allons-nous vers le désarmement universel, aussitôt après — je dis après et non pas avant, monsieur le ministre — le désarmement effectif de l'Allemagne ou bien rêve-t-on de perpétuer un régime de paix armée qui empêcherait, à toute évidence, l'Europe de se relever de ses ruines et l'humanité de reprendre sa marche en avant ? Cela non plus, vous ne l'avez pas dit, monsieur le ministre !

En attendant que dans les relations internationales on ait substitué le règne du droit au recours à la force, c'est-à-dire en attendant qu'on supprime les armements, est-ce vers le système d'encasernement à long terme, entraînant de formidables dépenses, que nous nous orientons ou bien est-ce vers le régime des milices avec un temps de service de six mois maximum, puisque le service de six mois est le résultat inévitable de nos quatre années de guerre ?

Tout cela, messieurs, malgré les émouvants à-côtés de M. le ministre de la défense nationale, qui nous ont remplis d'admiration, en dépit de la virtuosité impressionnante de ses digressions pathétiques, tout cela, il ne l'a pas dit, parce que, il faut bien le reconnaître, le gouvernement d'union démocratique manque de politique militaire. Cela, pourtant, messieurs, les Chambres sont en droit de le savoir, et les travailleurs, tant du prolétariat que de la bourgeoisie laborieuse, le demandent à M. Paul-Emile Janson, non sans angoisse et sans anxiété.

Songez-y, messieurs, le problème militaire n'a pas seulement un aspect matériel, il a aussi son aspect moral. Comment voulez-vous que les travailleurs, qui sont aussi les admirables artisans de notre richesse nationale, s'attellent à l'énorme tâche de la reconstitution industrielle de notre pays si la fleur de la classe ouvrière doit être arrachée aux usines pour être encasernée pendant dix-huit mois ou deux ans comme le désirent les militaristes ? Comment vous en êtes-vous, d'autre part, que la paix sociale et morale s'établisse entre nous et que vos consciences et les nôtres puissent communier dans l'amour de notre pays si nous gardons cette arrière-pensée qu'on veut à la caserne dresser nos fils beaucoup plus contre nous, pour le cas où nous descendrions dans la rue pour faire la grève ou défendre nos droits, que de les masser à la frontière contre l'étranger ?

Nous avons tous eu cette arrière-pensée.

Oui, je dis que cette appréhension reste dans le cœur de la classe ouvrière et que, pour nous, le militarisme c'est l'ennemi. C'est l'ennemi du prolétariat belge, c'est l'ennemi de la démocratie ouvrière mondiale ! *(Très bien ! sur les bancs socialistes.)*

Messieurs, il faut bien le constater, le chiffre énorme du budget de la guerre, sans aucune promesse, sans aucune espérance ou garantie d'atténuation pour l'avenir, semble impliquer une orientation vers les visées militaristes.

Voilà ce qui explique notre anxiété et nos angoisses ; voilà ce qui explique, à la Chambre comme au Sénat, nos instances auprès du gouvernement.

Pas plus à la Chambre qu'au Sénat, M. Paul-Emile Janson n'a prononcé une seule parole qui pût être interprétée comme une marque de sympathie et de confiance dans la réduction du temps de service.

Une véritable inquiétude règne, à ce sujet, dans l'esprit de la classe ouvrière. Nous avons tenu à traduire cette inquiétude à cette tribune, en déclarant que nous n'accorderons pas notre concours à une politique qui ne fera pas face au retour agressif du militarisme et ne nous donnera pas un régime de défense nationale basé sur la collaboration de tous les hommes valides, sous l'égide des milices et avec un temps de service ramené au maximum de six mois. *(Très bien ! à l'extrême gauche.)*

M. le président. — Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

Nous abordons l'examen des articles.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I^{er} — ADMINISTRATION CENTRALE.

- « Art. 1^{er}. a) Traitement du ministre, 35,000 francs ;
- » b) Frais de représentation, 9,000 francs. »

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK I. — MIDDENBEHEER.

- « Art. 1. a) Jaarwedge van den minister, 35,000 frank ;
- » b) Kosten van vertoon, 9,000 frank. »

— Adopté.

- « Art. 2. Traitement et indemnités du personnel civil, 1,845,000 francs. »

- « Art. 2. Jaarwedden en vergoedingen van het burgerlijk personeel, 1,845,000 frank. »

— Adopté.

- « Art. 3. Indemnités au personnel permanent de l'administration centrale pour travaux supplémentaires (pour mémoire). »

- « Art. 3. Vergoedingen aan het bestendig personeel van het hoofdbeheer voor bijwerken (voor memorie). »

— Adopté.

- « Art. 4. Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au ministère de la défense nationale, 8,700 francs. »

- « Art. 4. Vergoedingen aan de onderofficieren en soldaten werkzaam bij het departement van 's Lands verdediging, 8,700 frank. »

— Adopté.

- « Art. 5. Matériel, 1,260,000 francs. »

- « Art. 5. Materieel, 1,260,000 frank. »

— Adopté.

- « Art. 6. Bibliothèque du ministère de la défense nationale, 850,000 francs. »

- « Art. 6. Bibliotheek van het ministerie van 's Lands verdediging, 850 000 frank. »

— Adopté.

- « Art. 7. Direction des informations militaires, 375,500 francs. »

- « Art. 7. Bestuur der militaire inlichtingen, 375,500 frank. »

— Adopté.

« Art. 8. Institut cartographique militaire — Personnel, 796,750 francs. »
 « Art. 8. Militair landkaart-instituut. — Personeel, 796,750 frank. »
 — Adopté.

« Art. 9. Institut cartographique militaire. — Matériel et acquisitions, 1,280,700 francs. »

« Art. 9. Militair landkaart-instituut. — Materieel en aankopen, 1,280,700 frank. »
 — Adopté.

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS; SOLDE ET ACCESSOIRES DES TROUPES.

« Art. 10. Traitements et indemnités des officiers; solde et accessoires des troupes, 157,009,000 francs. »

HOOFDSTUK II.

JAARWEDDEN EN VERGOEDINGEN DER OFFICIEREN; SOLDIJ EN BIJGELDEN DER TROEPEN.

« Art. 10. Jaarwedden en vergoedingen der officieren, soldij en bijgelden der troepen, 157,009,000 frank. »
 — Adopté.

CHAPITRE III. — HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.

« Art. 11. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux; services médico-chirurgical et pharmaceutique, 25 millions 57,000 francs. »

HOOFDSTUK III — MILITAIRE HOSPITALEN EN APOTHEKEN.

« Art. 11. Voeding et kleeding der zieken; onderhoud der hospitalen; genees-heel- en artsenijkundige diensten, 25,057,000 francs. »
 — Adopté.

CHAPITRE IV. — ACADEMIE MILITAIRE.

« Art. 12. Ecole militaire. — Personnel, 752,565 francs. »

HOOFDSTUK IV. — MILITAIRE ACADEMIE.

« Art. 12. Militaire school. — Personeel, 752,565 frank. »
 — Adopté.

« Art. 13. Ecole militaire. — Dépenses d'administration, 355,050 fr. »
 « Art. 13. Militaire school. — Uitgaven voor het beheer, 355,050 fr. »
 — Adopté.

« Art. 14. Ecole de guerre. — Personnel, 147,350 francs. »

« Art. 14. Krijgsschool. — Personeel, 147,350 frank. »
 — Adopté.

« Art. 15. Ecole de guerre. — Dépenses d'administration, 55,000 fr. »

« Art. 15. Krijgsschool. — Uitgaven voor het beheer, 55,000 fr. »
 — Adopté.

« Art. 16. Frais des cours à l'usage des candidats officiers d'administration, d'habillement, comptables et d'intendance, 25,000 francs. »

« Art. 16. Onkosten voor leergangen ten behoeve der kandidaten officieren van administratie, kleeding, rekenplichtigheid en intendance, 25,000 frank. »
 — Adopté.

« Art. 17. Musée royal de l'armée. — Personnel, 72,730 francs. »

« Art. 17. Koninklijk museum van het leger. — Personeel, 72,730 fr. »
 — Adopté.

« Art. 18. Musée royal de l'armée. — Dépenses d'administration, 16,100 francs. »

« Art. 18. Koninklijk museum van het leger. — Uitgaven voor het beheer, 16,100 frank. »
 — Adopté.

CHAPITRE V. — ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT DE L'ARMÉE.

« Art. 19. Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié; indemnités spéciales du personnel militaire des établissements d'artillerie et parcs, 17,100,700 francs. »

HOOFDSTUK V. — WAPENING, TREIN EN PAARDENTUIG VAN HET LEGER.

« Art. 19. Jaarwedden, dagloon en vergoedingen van het burgerlijk personeel in wedde en loon betaald; bijzondere vergoedingen van het militair personeel der artillerieinrichingen en parken, 17,100,700 fr. »
 — Adopté.

« Art. 20. Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements d'artillerie et parcs, 14,430,500 francs. »

« Art. 20. Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten der artillerieinrichingen en parken, 14,430,500 frank. »
 — Adopté.

CHAPITRE VI. — BATIMENTS MILITAIRES ET SERVICES TECHNIQUES DU GÉNIE.

« Art. 21. Services des bâtiments militaires. — Personnel, 5,153,200 fr. »

HOOFDSTUK VI. — MILITAIRE GEBOUWEN EN TECHNISCHE DIENSTEN DER GENIE.

« Art. 21. Diensten der militaire gebouwen. Personeel, 5,153,200 fr. »
 — Adopté.

« Art. 22. Services des bâtiments militaires. — Bâtiments, 11,032,400 fr. »

« Art. 22. Diensten der militaire gebouwen. Gebouwen, 11,032,400 fr. »
 — Adopté.

« Art. 23. Services techniques du génie. — Personnel, 1,416,170 fr. »

« Art. 23. Technische diensten der genie. — Personeel, 1,416,170 fr. »
 — Adopté.

« Art. 24. Services techniques du génie. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux, 1,912,450 francs. »

« Art. 24. Technische diensten der genie. — Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten, 1,912,450 frank. »
 — Adopté.

CHAPITRE VII. — NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

« Art. 25. Nourriture des troupes. — Fourrages, 196,885,000 fr. »

HOOFDSTUK VII. — VOEDING DER TROEPEN, VOEDER EN ANDERE VERSTREKKINGEN.

« Art. 25. Voeding der troepen. — Voeder, 196,885,000 frank. »
 — Adopté.

« Art. 26. Service du couchage, 14,150,000 francs. »

« Art. 26. Slapingdienst, 14,150,000 frank. »
 — Adopté.

« Art. 27. Habillement des troupes, 113,000,000 de francs. »

« Art. 27. Kleeding der troepen, 113,000,000 frank. »
 — Adopté.

« Art. 28. Transports, combustibles, essences, 26,735,000 francs. »

« Art. 28. Vervoer, brandstoffen, benzine, 26,735,000 frank. »
 — Adopté.

« Art. 29. Achat de chevaux pour l'entretien des effectifs de l'armée, 2,467,500 francs. »

« Art. 29. Aankoop van paarden voor het op peil houden der leger-effectieven, 2,467,500 frank. »
 — Adopté.

CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

« Art. 30. Traitements divers et honoraires, 513,850 francs. »

HOOFDSTUK VIII. — ONDSCHIEDENE JAARWEDDEN EN HONORARIA.

« Art. 30. Onderscheidene jaarwedden en honoraria, 513,850 frank. »
 — Adopté.

« Art. 31. Indemnités de déplacement et frais de représentation et de missions, 950,000 francs. »

« Art. 31. Vergoedingen voor verplaatsing, kosten van representatie en van zendingen, 950,000 frank. »
 — Adopté.

CHAPITRE IX. — PENSIONS ET SECOURS, SUBSIDES.

« Art. 32. Pensions et secours. — Subsidies 2,279,500 francs. »

HOOFDSTUK IX. — PENSIOENEN EN HULPGELDEN, TOELAGEN.

« Art. 32. Pensioenen en hulpgelden. — Toelagen, 2,279,500 frank. »
 — Adopté.

« Art. 33. Œuvre nationale des invalides de guerre. (Pour mémoire.) »

« Art. 33. Nationaal werk der oorlogsinvaliden. (Voor memorie.) »
 — Adopté.

CHAPITRE X — DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

« Art. 34. Dépenses relatives à l'entretien des prisonniers de guerre russes libérés. (Pour mémoire.) »

HOOFDSTUK X. — VERSCHILLENDE UITGAVEN EN ONVOORZIENE UITGAVEN.

« Art. 34. Uitgaven betreffende het onderhoud der vrijgestelde Russische krijgsgevangenen. (Voor memorie.) »
 — Adopté.

« Art. 35. Dépenses des commissions de récupération. (Pour mém.) »
 « Art. 35. Uitgaven der commissies tot terugverkrijging. (Voor memorie.) »

— Adopté.

« Art. 36. Service de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation. (Pour mémoire.) »

« Art. 36. Diensten der militaire veiligheid in stand gehouden bij het bezettingsleger. (Voor memorie.) »

— Adopté.

« Art. 37. Administration de l'aéronautique. — Personnel, 60,000 fr. »

« Art. 37. Beheer der luchtvaart. — Personeel, 60,000 frank. »

— Adopté.

« Art. 38. Administration de l'aéronautique. — Matériel, approvisionnements, primes, travaux d'aménagement, 9,950,000 francs. »

« Art. 38. Beheer der luchtvaart. — Materieel, bevoorrading, premien, inrichtingswerken, 9,950,000 frank. »

— Adopté.

« Art. 39. Service des sépultures militaires. (Pour mémoire.) »

« Art. 39. Dienst der militaire grafsteden. (Voor memorie.) »

— Adopté.

« Art. 40. Divers et imprévus, 296,800 francs. »

« Art. 40. Allerlei en onvoorziene uitgaven, 296,800 frank. »

— Adopté.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XI. — SERVICES DIVERS.

« Art. 41. Frais des commissions centrale et d'arrondissement judiciaire pour la reconstitution du foyer du militaire démobilisé. (Pour mémoire.) »

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XI. — VERSCHILLENDE DIENSTEN.

« Art. 41. Onkosten der hoofd- en rechterlijke arrondissementscommissies tot heropbouw der haardsteden van den gedemobiliseerden soldaat. (Voor memorie.) »

— Adopté.

« Art. 42. Complètement de l'outillage de l'institut cartographique militaire, 212,000 francs. »

« Art. 42. Voltalligmaken der werktuigenoedigheden van het landkaart-instituut, 212,000 frank. »

— Adopté.

« Art. 43. Transfert du musée royal de l'armée dans les locaux du Cinquantenaire, 100,000 francs. »

« Art. 43. Overbrengen van het Koninklijk museum van het leger in de lokalen van het Jubelpark-museum, 100,000 frank. »

— Adopté.

« Art. 44. Congrès pour l'étude des questions concernant les mutilés, 75,000 francs. »

« Art. 44. Congres voor de studie der vraagstukken betreffende de verminkten, 75,000 frank. »

— Adopté.

« Art. 45. Complètement de l'armement de l'infanterie, 1,750,000 fr. »

« Art. 45. Aanvulling van de bewapening der infanterie, 1,750,000 fr. »

— Adopté.

BUDGET GÉNÉRAL. — DISCUSSION DU TABLEAU XIII (CORPS DE LA GENDARMERIE).

M. le président. — Je propose au Sénat de profiter de la présence de M. le ministre de la défense nationale pour aborder l'examen du tableau XIII du budget général : Corps de la gendarmerie. (*Adhésion.*)

Il n'y a pas d'orateurs inscrits dans la discussion générale.

Personne ne demandant la parole, nous abordons la discussion des articles.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I^{er}.

« Art. 1^{er}. Traitements et autres allocations ou prestations, 46,957,700 francs. »

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK I.

« Art. 1. Jaarwedden en andere toekenningen of verstrekkingen, 46,957,700 frank. »

— Adopté.

CHAPITRE II.

« Art. 2. Pensions et secours, 50,000 francs. »

HOOFDSTUK II.

« Art. 2. Pensioenen en hulpgelden, 50,000 frank. »

— Adopté.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE III.

« Art. 3. Acquisition de chevaux pour compléter les effectifs, 1,805,000 francs. »

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK III.

« Art. 3. Aankoop van paarden tot aanvulling der getalsterkte, 1,805,000 frank. »

— Adopté.

DEMANDE D'INTERPELLATION.

M. le président. — Il est parvenu au bureau une demande d'interpellation de M. Dufrane à M. le ministre des chemins de fer « sur la nécessité de créer à bref délai des communications plus rapides entre Mons et Charleroi ».

Cette interpellation sera inscrite à la suite de l'ordre du jour.

— La séance est levée à 5 heures et demie.

Demain, séance publique à 2 heures.